

# REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

## MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

**Arrêté n°169 du 01 juillet 2009**

**portant habilitation de licences ouvertes au titre de l'année universitaire 2009-2010  
au Centre Universitaire de Bordj Bou Arreridj**

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,

- Vu la loi n°99-05 du 18 Dhou El Hidja 1419 correspondant au 4 avril 1999, modifiée et complétée, portant loi d'orientation sur l'enseignement supérieur,
- Vu le décret présidentiel n° 09-129 du 2 Joumada El Oula 1430 correspondant au 27 avril 2009, portant reconduction dans leurs fonctions de membres du Gouvernement,
- Vu le décret exécutif n°94-260 du 19 Rabie El Aouel 1415 correspondant au 27 Août 1994, fixant les attributions du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,
- Vu le décret exécutif n°08-265 du 17 Chaâbane 1429 correspondant au 19 août 2008 portant régime des études en vue de l'obtention du diplôme de licence, du diplôme de master et du diplôme de doctorat,
- Vu le décret exécutif n°01-275 du 30 Joumada Ethania 1422 correspondant au 18 septembre 2001, modifié et complété, portant création d'un centre universitaire à Bordj Bou Arreridj,
- Vu l'arrêté n°129 du 4 juin 2005 portant création, composition, attributions et fonctionnement de la commission nationale d'habilitation,
- Vu le Procès Verbal de la réunion de la Commission Nationale d'Habilitation du 31 mars - 1<sup>er</sup> avril 2009.

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : sont habilitées, au titre de l'année universitaire 2009-2010, les licences académiques (A) dispensées dans le centre universitaire de Bordj Bou Arreridj conformément à l'annexe du présent arrêté.

**Article 2** : Le Directeur de la Formation Supérieure Graduée et le Directeur du centre universitaire de Bordj Bou Arreridj sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel de l'enseignement supérieur.

**Annexe : Habilitation de Licences Académiques**  
**Centre Universitaire de Bordj Bou Arreridj**  
**Année universitaire 2009-2010**

<b>Domaine</b>	<b>Filière</b>	<b>Spécialité</b>	<b>Type</b>
Sciences et Technologies	Génie mécanique	Energétique	A
Sciences Economiques, de Gestion et Commerciales	Sciences commerciales	Comptabilité	A
Lettres et Langues Etrangères	Langue française	Didactique du français	A
Sciences Humaines et Sociales	Sciences sociales	Sociologie de la communication	A

# REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

## MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Arrêté n°170 du 01 juillet 2009

**portant habilitation de licences ouvertes au titre de l'année universitaire 2009-2010  
au Centre Universitaire de Bouira**

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,

- Vu la loi n°99-05 du 18 Dhou El Hidja 1419 correspondant au 4 avril 1999, modifiée et complétée, portant loi d'orientation sur l'enseignement supérieur,
- Vu le décret présidentiel n° 09-129 du 2 Joumada El Oula 1430 correspondant au 27 avril 2009, portant reconduction dans leurs fonctions de membres du Gouvernement,
- Vu le décret exécutif n°94-260 du 19 Rabie El Aouel 1415 correspondant au 27 Août 1994, fixant les attributions du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,
- Vu le décret exécutif n°08-265 du 17 Chaâbane 1429 correspondant au 19 août 2008 portant régime des études en vue de l'obtention du diplôme de licence, du diplôme de master et du diplôme de doctorat,
- Vu le décret exécutif n°05-300 du 11 Rajab 1426 correspondant au 16 août 2005 portant création d'un centre universitaire à Bouira,
- Vu l'arrêté n°129 du 4 juin 2005 portant création, composition, attributions et fonctionnement de la commission nationale d'habilitation,
- Vu le Procès Verbal de la réunion de la Commission Nationale d'Habilitation du 31 mars - 1<sup>er</sup> avril 2009.

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : sont habilitées, au titre de l'année universitaire 2009-2010, les licences académiques (A) dispensées dans le centre universitaire de Bouira conformément à l'annexe du présent arrêté.

**Article 2** : Le Directeur de la Formation Supérieure Graduée et le Directeur du centre universitaire de Bouira sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel de l'enseignement supérieur

**Annexe : Habilitation de Licences Académiques**  
**Centre Universitaire de Bouira**  
**Année universitaire 2009-2010**

<b>Domaine</b>	<b>Filière</b>	<b>Spécialité</b>	<b>Type</b>
Sciences de la Matière	Physique	Physique générale	A
Sciences Economiques, de Gestion et Commerciales	Sciences de gestion	Gestion des entreprises	A
	Sciences économiques	Comptabilité	A
Droit et Sciences Politiques	Droit	Droit public	A
Sciences Humaines et Sociales	Sciences sociales	Sociologie de l'organisation et du travail	A

# REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

## MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

**Arrêté n°171 du 01 juillet 2009**

**portant habilitation de licences ouvertes au titre de l'année universitaire 2009-2010  
au Centre Universitaire d'El Oued**

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,

- Vu la loi n°99-05 du 18 Dhou El Hidja 1419 correspondant au 4 avril 1999, modifiée et complétée, portant loi d'orientation sur l'enseignement supérieur,
- Vu le décret présidentiel n° 09-129 du 2 Joumada El Oula 1430 correspondant au 27 avril 2009, portant reconduction dans leurs fonctions de membres du Gouvernement,
- Vu le décret exécutif n°94-260 du 19 Rabie El Aouel 1415 correspondant au 27 Août 1994, fixant les attributions du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,
- Vu le décret exécutif n°08-265 du 17 Chaâbane 1429 correspondant au 19 août 2008 portant régime des études en vue de l'obtention du diplôme de licence, du diplôme de master et du diplôme de doctorat,
- Vu le décret exécutif n°01-277 du 30 Joumada Ethania 1422 correspondant au 18 septembre 2001, modifié et complété, portant création d'un centre universitaire à El Oued,
- Vu l'arrêté n°129 du 4 juin 2005 portant création, composition, attributions et fonctionnement de la commission nationale d'habilitation,
- Vu le Procès Verbal de la réunion de la Commission Nationale d'Habilitation du 31 mars - 1<sup>er</sup> avril 2009.

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont habilitées, au titre de l'année universitaire 2009-2010, les licences académiques (A) dispensées dans le centre universitaire d'El Oued conformément à l'annexe du présent arrêté.

**Article 2** : Le Directeur de la Formation Supérieure Graduée et le Directeur du centre universitaire d'El Oued sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel de l'enseignement supérieur.

**Annexe : Habilitation de Licences Académiques**  
**Centre Universitaire d'El Oued**  
**Année universitaire 2009-2010**

<b>Domaine</b>	<b>Filière</b>	<b>Spécialité</b>	<b>Type</b>
Sciences et Technologies	Génie électrique	Réseaux électriques	A
		Télécommunications	A
	Génie Mécanique	Electromécanique Industrielle	A
Sciences de la Nature et de la Vie	Biologie Végétale	Biologie et physiologie végétale	A
Sciences Economiques, de Gestion et Commerciales	Sciences commerciales	Commerce international	A
		Gestion des stocks	A
	Sciences économiques	Finance et Banque	A
Lettres et Langues Etrangères	Langue anglaise	Didactique	A
Sciences Humaines et Sociales	Sciences Islamiques	Charia et droit	A

# REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

## MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

**Arrêté n°172 du 01 juillet 2009**

**portant habilitation de licences ouvertes au titre de l'année universitaire 2009-2010  
au Centre Universitaire d'El Tarf**

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,

- Vu la loi n°99-05 du 18 Dhou El Hidja 1419 correspondant au 4 avril 1999, modifiée et complétée, portant loi d'orientation sur l'enseignement supérieur,
- Vu le décret présidentiel n° 09-129 du 2 Joumada El Oula 1430 correspondant au 27 avril 2009, portant reconduction dans leurs fonctions de membres du Gouvernement,
- Vu le décret exécutif n°94-260 du 19 Rabie El Aouel 1415 correspondant au 27 Août 1994, fixant les attributions du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,
- Vu le décret exécutif n°08-265 du 17 Chaâbane 1429 correspondant au 19 août 2008 portant régime des études en vue de l'obtention du diplôme de licence, du diplôme de master et du diplôme de doctorat,
- Vu le décret exécutif n°01-276 du 30 Joumada Ethania 1422 correspondant au 18 septembre 2001, modifié et complété, portant création d'un centre universitaire à El Tarf,
- Vu l'arrêté n°129 du 4 juin 2005 portant création, composition, attributions et fonctionnement de la commission nationale d'habilitation,
- Vu le Procès Verbal de la réunion de la Commission Nationale d'Habilitation du 31 mars - 1<sup>er</sup> avril 2009.

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont habilitées, au titre de l'année universitaire 2009-2010, les licences académiques (A) dispensées dans le centre universitaire d'El Tarf conformément à l'annexe du présent arrêté.

**Article 2** : Le Directeur de la Formation Supérieure Graduée et le Directeur du centre universitaire d'El Tarf sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel de l'enseignement supérieur.

**Annexe : Habilitation de Licences académiques**  
**Centre Universitaire d'El Tarf**  
**Année universitaire 2009-2010**

<b>Domaine</b>	<b>Filière</b>	<b>Spécialité</b>	<b>Type</b>
Lettres et Langues Etrangères	Langue française	Langue et littérature française	A
	Langue anglaise	Didactique	A
		Anglais appliqué au tourisme	A

# REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

## MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

**Arrêté n°173 du 01 juillet 2009**

**portant habilitation de licences ouvertes au titre de l'année universitaire 2009-2010  
au Centre Universitaire de Ghardaïa**

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,

- Vu la loi n°99-05 du 18 Dhou El Hidja 1419 correspondant au 4 avril 1999, modifiée et complétée, portant loi d'orientation sur l'enseignement supérieur,
- Vu le décret présidentiel n° 09-129 du 2 Joumada El Oula 1430 correspondant au 27 avril 2009, portant reconduction dans leurs fonctions de membres du Gouvernement,
- Vu le décret exécutif n°94-260 du 19 Rabie El Aouel 1415 correspondant au 27 Août 1994, fixant les attributions du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,
- Vu le décret exécutif n°08-265 du 17 Chaâbane 1429 correspondant au 19 août 2008 portant régime des études en vue de l'obtention du diplôme de licence, du diplôme de master et du diplôme de doctorat,
- Vu le décret exécutif n°05-302 du 11 Rajab 1426 correspondant au 16 août 2005, portant création d'un centre universitaire à Ghardaïa,
- Vu l'arrêté n°129 du 4 juin 2005 portant création, composition, attributions et fonctionnement de la commission nationale d'habilitation,
- Vu le Procès Verbal de la réunion de la Commission Nationale d'Habilitation du 31 mars – 1<sup>er</sup> avril 2009.

### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont habilitées, au titre de l'année universitaire 2009-2010, les licences académiques (A) dispensées au centre universitaire de Ghardaïa conformément à l'annexe du présent arrêté.

**Article 2** : Le Directeur de la Formation Supérieure Graduée et le Directeur du centre universitaire de Ghardaïa sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel de l'enseignement supérieur.

**Annexe : Habilitation de Licences Académiques**  
**Centre universitaire de Ghardaïa**  
**Année universitaire 2009-2010**

<b>Domaine</b>	<b>Filière</b>	<b>Spécialité</b>	<b>Type</b>
Sciences de la Nature et de la Vie	Ecologie et environnement	Ecologie végétale	A
Sciences Economiques, de Gestion et Commerciales	Sciences commerciales	Marketing	A
Lettres et Langues Etrangères	Langue française	Langue et littérature	A
Sciences Humaines et Sociales	Sciences sociales	Psychologie du travail et organisation	A
	Sciences islamiques	Charia et Kanoun	A
		Fiqh et Oussoul	A
Langue et littérature arabes	Langue et littérature arabes	Littérature arabe et critique littéraire	A

# REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

## MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

**Arrêté n174 du 01 juillet 2009**

**portant habilitation de licences ouvertes au titre de l'année universitaire 2009-2010  
au Centre Universitaire de Khemis Miliana**

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,

- Vu la loi n°99-05 du 18 Dhou El Hidja 1419 correspondant au 4 avril 1999, modifiée et complétée, portant loi d'orientation sur l'enseignement supérieur,
- Vu le décret présidentiel n° 09-129 du 2 Joumada El Oula 1430 correspondant au 27 avril 2009, portant reconduction dans leurs fonctions de membres du Gouvernement,
- Vu le décret exécutif n°94-260 du 19 Rabie El Aouel 1415 correspondant au 27 Août 1994, fixant les attributions du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,
- Vu le décret exécutif n°08-265 du 17 Chaâbane 1429 correspondant au 19 août 2008 portant régime des études en vue de l'obtention du diplôme de licence, du diplôme de master et du diplôme de doctorat,
- Vu le décret exécutif n°01-280 du 30 Joumada Ethania 1422 correspondant au 18 septembre 2001, modifié et complété, portant création d'un centre universitaire à Khemis Miliana,
- Vu l'arrêté n°129 du 4 juin 2005 portant création, composition, attributions et fonctionnement de la commission nationale d'habilitation,
- Vu le Procès Verbal de la réunion de la Commission Nationale d'Habilitation du 31 mars - 1<sup>er</sup> avril 2009.

### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont habilitées, au titre de l'année universitaire 2009-2010, les licences académiques (A) et professionnalisante (P) dispensées dans le centre universitaire de Khemis Miliana conformément à l'annexe du présent arrêté.

**Article 2** : Le Directeur de la Formation Supérieure Graduée et le Directeur du centre universitaire de Khemis Miliana sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel de l'enseignement supérieur.

**Annexe : Habilitation de Licences Académiques et Professionnalisante**  
**Centre Universitaire de Khemis Miliana**  
**Année universitaire 2009-2010**

<b>Domaine</b>	<b>Filière</b>	<b>Spécialité</b>	<b>Type</b>
Sciences et Technologies	Génie des procédés	Chimie industrielle	A
	Génie électrique	Traitement du signal	A
Sciences de la Nature et de la Vie	Biologie et agro sciences	Biologie et physiologie animale	A
		Science et techniques des productions animales	A
Sciences Economiques, de Gestion et Commerciales	Sciences de gestion	Gestion	A
	Sciences économiques	Economie de l'environnement	A
Droit et Sciences Politiques	Droit	Administration des entreprises	P
	Sciences politiques	Analyse des politiques étrangères	A
Lettres et Langues Etrangères	Langue française	Didactique du français langue étrangère	A
Sciences Humaines et Sociales	Sciences humaines	Philosophie des sciences	A
		Philosophie générale	A
		Bibliothéconomie : documentation	A
	Sciences sociales	Sociologie, crime et déviance	A
Sciences et Technologies des Activités Physiques et Sportives	Activité physique et sportive	Activité physique et sportive adaptée	A
	Entraînement sportif	Entraînement sportif de compétition	A

# REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

## MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

**Arrêté n175 du 01 juillet 2009**

**portant habilitation de licences ouvertes au titre de l'année universitaire 2009-2010  
au Centre Universitaire de Khenchela**

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,

- Vu la loi n°99-05 du 18 Dhou El Hidja 1419 correspondant au 4 avril 1999, modifiée et complétée, portant loi d'orientation sur l'enseignement supérieur,
- Vu le décret présidentiel n° 09-129 du 2 Joumada El Oula 1430 correspondant au 27 avril 2009, portant reconduction dans leurs fonctions de membres du Gouvernement,
- Vu le décret exécutif n°94-260 du 19 Rabie El Aouel 1415 correspondant au 27 Août 1994, fixant les attributions du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,
- Vu le décret exécutif n°08-265 du 17 Chaâbane 1429 correspondant au 19 août 2008 portant régime des études en vue de l'obtention du diplôme de licence, du diplôme de master et du diplôme de doctorat,
- Vu le décret exécutif n°01-278 du 30 Joumada Ethania 1422 correspondant au 18 septembre 2001, modifié et complété, portant création d'un centre universitaire à Khenchela,
- Vu l'arrêté n°129 du 4 juin 2005 portant création, composition, attributions et fonctionnement de la commission nationale d'habilitation,
- Vu le Procès Verbal de la réunion de la Commission Nationale d'Habilitation du 31 mars - 1<sup>er</sup> avril 2009.

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : sont habilitées, au titre de l'année universitaire 2009-2010, les licences académiques (A) dispensées dans le centre universitaire de Khenchela conformément à l'annexe du présent arrêté.

**Article 2** : Le Directeur de la Formation Supérieure Graduée et le Directeur du centre universitaire de Khenchela sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel de l'enseignement supérieur.

**Annexe : Habilitation de Licences Académiques**  
**Centre Universitaire de Khenchela**  
**Année universitaire 2009-2010**

<b>Domaine</b>	<b>Filière</b>	<b>Spécialité</b>	<b>Type</b>
Sciences de la Matière	Physique	Physique des matériaux	A
Mathématiques Informatique	Informatique	Informatique Générale	A
Droit et Sciences Politiques	Droit	Droit public	A

# REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

## MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

**Arrêté n°176 du 01 juillet 2009**

**portant habilitation de licences ouvertes au titre de l'année universitaire 2009-2010  
au Centre Universitaire de Mila**

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,

- Vu la loi n°99-05 du 18 Dhou El Hidja 1419 correspondant au 4 avril 1999, modifiée et complétée, portant loi d'orientation sur l'enseignement supérieur,
- Vu le décret présidentiel n° 09-129 du 2 Joumada El Oula 1430 correspondant au 27 avril 2009, portant reconduction dans leurs fonctions de membres du Gouvernement,
- Vu le décret exécutif n°94-260 du 19 Rabie El Aouel 1415 correspondant au 27 Août 1994, fixant les attributions du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,
- Vu le décret exécutif n°08-265 du 17 Chaâbane 1429 correspondant au 19 août 2008 portant régime des études en vue de l'obtention du diplôme de licence, du diplôme de master et du diplôme de doctorat,
- Vu le décret exécutif n°08-204 du 6 Rajab 1429 correspondant au 9 juillet 2008 portant création d'un centre universitaire à Mila,
- Vu l'arrêté n°129 du 4 juin 2005 portant création, composition, attributions et fonctionnement de la commission nationale d'habilitation,
- Vu le Procès Verbal de la réunion de la Commission Nationale d'Habilitation du 31 mars - 1<sup>er</sup> avril 2009.

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont habilitées, au titre de l'année universitaire 2009-2010, les licences académiques (A) dispensées dans le centre universitaire de Mila conformément à l'annexe du présent arrêté.

**Article 2** : Le Directeur de la Formation Supérieure Graduée et le Directeur du centre universitaire de Mila sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel de l'enseignement supérieur.

**Annexe : Habilitation de Licences Académiques**  
**Centre Universitaire de Mila**  
**Année universitaire 2009-2010**

<b>Domaine</b>	<b>Filière</b>	<b>Spécialité</b>	<b>Type</b>
Mathématiques Informatique	Informatique	Informatique générale	A
	Mathématiques	Mathématiques fondamentales	A
Sciences de la Nature et de la Vie	Biologie	Biotechnologie végétale	A
Sciences Economiques, de Gestion et Commerciales	Sciences économiques	Banques	A
	Sciences de gestion	Finances	A
Lettres et Langues Etrangères	Langue anglaise	Langue, littérature et civilisation	A
Langue et Littérature Arabes	Langue et Littérature Arabes	Langue Arabe	A
		Littérature Arabe	A

# REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

## MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

**Arrêté n°177 du 01 juillet 2009**

**portant habilitation de licences ouvertes au titre de l'année universitaire 2009-2010  
au Centre Universitaire de Souk Ahras**

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,

- Vu la loi n°99-05 du 18 Dhou El Hidja 1419 correspondant au 4 avril 1999, modifiée et complétée, portant loi d'orientation sur l'enseignement supérieur,
- Vu le décret présidentiel n° 09-129 du 2 Joumada El Oula 1430 correspondant au 27 avril 2009, portant reconduction dans leurs fonctions de membres du Gouvernement,
- Vu le décret exécutif n°94-260 du 19 Rabie El Aouel 1415 correspondant au 27 Août 1994, fixant les attributions du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,
- Vu le décret exécutif n°08-265 du 17 Chaâbane 1429 correspondant au 19 août 2008 portant régime des études en vue de l'obtention du diplôme de licence, du diplôme de master et du diplôme de doctorat,
- Vu le décret exécutif n°01-279 du 30 Joumada Ethania 1422 correspondant au 18 septembre 2001, modifié et complété, portant création d'un centre universitaire à Souk Ahras,
- Vu l'arrêté n°129 du 4 juin 2005 portant création, composition, attributions et fonctionnement de la commission nationale d'habilitation,
- Vu le Procès Verbal de la réunion de la Commission Nationale d'Habilitation du 31 mars - 1<sup>er</sup> avril 2009.

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont habilitées, au titre de l'année universitaire 2009-2010, les licences académiques (A) dispensées dans le centre universitaire de Souk Ahras conformément à l'annexe du présent arrêté.

**Article 2** : Le Directeur de la Formation Supérieure Graduée et le Directeur du centre universitaire de Souk Ahras sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel de l'enseignement supérieur.

**Annexe : Habilitation de Licences Académiques**  
**Centre Universitaire de Souk Ahras**  
**Année universitaire 2009-2010**

<b>Domaine</b>	<b>Filière</b>	<b>Spécialité</b>	<b>Type</b>
Sciences et Technologies	Electromécanique	Electromécanique	A
	Génie des procédés	Génie de l'environnement	A
Mathématiques Informatique	Mathématiques	Mathématiques fondamentales	A
Droit et Sciences Politiques	Droit	Droit administratif	A
Sciences Humaines et Sociales	Sciences Sociales	Sociologie : Jeunesse et champ social	A

# REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

## MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Arrêté n°178 du 01 juillet 2009

**portant habilitation de licences ouvertes au titre de l'année universitaire 2009-2010  
au Centre Universitaire de Tamanghasset**

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,

- Vu la loi n°99-05 du 18 Dhou El Hidja 1419 correspondant au 4 avril 1999, modifiée et complétée, portant loi d'orientation sur l'enseignement supérieur,
- Vu le décret présidentiel n° 09-129 du 2 Joumada El Oula 1430 correspondant au 27 avril 2009, portant reconduction dans leurs fonctions de membres du Gouvernement,
- Vu le décret exécutif n°94-260 du 19 Rabie El Aouel 1415 correspondant au 27 Août 1994, fixant les attributions du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,
- Vu le décret exécutif n°08-265 du 17 Chaâbane 1429 correspondant au 19 août 2008 portant régime des études en vue de l'obtention du diplôme de licence, du diplôme de master et du diplôme de doctorat,
- Vu le décret exécutif n°05-301 du 11 Rajab 1426 correspondant au 16 août 2005 portant création d'un centre universitaire à Tamanghasset,
- Vu l'arrêté n°129 du 4 juin 2005 portant création, composition, attributions et fonctionnement de la commission nationale d'habilitation,
- Vu le Procès Verbal de la réunion de la Commission Nationale d'Habilitation du 31 mars - 1<sup>er</sup> avril 2009.

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont habilitées, au titre de l'année universitaire 2009-2010, les licences académiques (A) dispensées dans le centre universitaire de Tamanghasset conformément à l'annexe du présent arrêté.

**Article 2** : Le Directeur de la Formation Supérieure Graduée et le Directeur du centre universitaire de Tamanghasset sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel de l'enseignement supérieur.

**Annexe : Habilitation de Licences Académiques**  
**Centre Universitaire de Tamanghasset**  
**Année universitaire 2009-2010**

<b>Domaine</b>	<b>Filière</b>	<b>Spécialité</b>	<b>Type</b>
Sciences de la Terre et de l'Univers	Géologie	Géo environnement	A
Sciences Economiques, de Gestion et Commerciales	Sciences économiques	Finance et banques	A

# REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

## MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Arrêté n°179 du 01 juillet 2009

**portant habilitation de licences ouvertes au titre de l'année universitaire 2009-2010  
à l'Université d'Adrar**

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,

- Vu la loi n°99-05 du 18 Dhou El Hidja 1419 correspondant au 4 avril 1999, modifiée et complétée, portant loi d'orientation sur l'enseignement supérieur,
- Vu le décret présidentiel n° 09-129 du 2 Joumada El Oula 1430 correspondant au 27 avril 2009, portant reconduction dans leurs fonctions de membres du Gouvernement,
- Vu le décret exécutif n°94-260 du 19 Rabie El Aouel 1415 correspondant au 27 Août 1994, fixant les attributions du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,
- Vu le décret exécutif n°08-265 du 17 Chaâbane 1429 correspondant au 19 août 2008 portant régime des études en vue de l'obtention du diplôme de licence, du diplôme de master et du diplôme de doctorat,
- Vu le décret exécutif n°01-269 du 30 Joumada Ethania 1422 correspondant au 18 septembre 2001, modifié, portant création de l'université d'Adrar,
- Vu l'arrêté n°129 du 4 juin 2005 portant création, composition, attributions et fonctionnement de la commission nationale d'habilitation,
- Vu le Procès Verbal de la réunion de la Commission Nationale d'Habilitation du 31 mars - 1<sup>er</sup> avril 2009.

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : sont habilitées, au titre de l'année universitaire 2009-2010, les licences académiques (A) dispensées à l'Université d'Adrar conformément à l'annexe du présent arrêté.

**Article 2** : Le Directeur de la Formation Supérieure Graduée et le Recteur de l'Université d'Adrar sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel de l'enseignement supérieur.

**Annexe : Habilitation de Licences Académiques**  
**Université d'Adrar**  
**Année universitaire 2009-2010**

<b>Domaine</b>	<b>Filière</b>	<b>Spécialité</b>	<b>Type</b>
Sciences Humaines et Sociales	Sciences humaines	Histoire moderne et contemporaine	A
	Sciences islamiques	Charia et Kanoun	A

# REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

## MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

**Arrêté n°180 du 01 juillet 2009**

**portant habilitation de licences ouvertes au titre de l'année universitaire 2009-2010  
à l'université d'Alger**

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,

- Vu la loi n°99-05 du 18 Dhou El Hidja 1419 correspondant au 4 avril 1999, modifiée et complétée, portant loi d'orientation sur l'enseignement supérieur,
- Vu le décret présidentiel n° 09-129 du 2 Joumada El Oula 1430 correspondant au 27 avril 2009, portant reconduction dans leurs fonctions de membres du Gouvernement,
- Vu le décret exécutif n°94-260 du 19 Rabie El Aouel 1415 correspondant au 27 Août 1994, fixant les attributions du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,
- Vu le décret exécutif n°08-265 du 17 Chaâbane 1429 correspondant au 19 août 2008 portant régime des études en vue de l'obtention du diplôme de licence, du diplôme de master et du diplôme de doctorat,
- Vu le décret n°84-209 du 18 août 1984, modifié, relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'université d'Alger,
- Vu l'arrêté n°129 du 4 juin 2005 portant création, composition, attributions et fonctionnement de la commission nationale d'habilitation,
- Vu le Procès Verbal de la réunion de la Commission Nationale d'Habilitation du 31 mars - 1<sup>er</sup> avril 2009.

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont habilitées, au titre de l'année universitaire 2009-2010, les licences académiques (A) et professionnalisantes (P) dispensées à l'université d'Alger conformément à l'annexe du présent arrêté.

**Article 2** : Le Directeur de la Formation Supérieure Graduée et le Recteur de l'université d'Alger sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel de l'enseignement supérieur.

**Annexe : Habilitation de Licences Académiques et professionnalisantes  
 Université d'Alger  
 Année universitaire 2009-2010**

<b>Domaine</b>	<b>Filière</b>	<b>Spécialité</b>	<b>Type</b>
Lettres et Langues Etrangères	Langue anglaise	Langue anglaise	A
	Langue française	Sciences du langage	A
		Sciences du texte	A
Sciences Humaines et Sociales	Sciences humaines	Histoire générale	A
		Philosophie	A
		Archéologie : archéologie et muséologie	P
		Archéologie : archéologie préventive	P
		Archéologie : archéologie et histoire de l'art	A
	Sciences de l'information et de la communication : Etude du public	A	
	Sciences sociales	Sociologie de l'organisation et du travail	A
Sciences et Technologies des Activités Physiques et Sportives	Activité physique et sportive	Activité physique sportive scolaire	A
	Entraînement sportif compétitif	Entraînement sportif d'élite	A

# REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

## MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

**Arrêté n°181 du 01 juillet 2009**

**portant habilitation de licences ouvertes au titre de l'année universitaire 2009-2010  
à l'université de Annaba**

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,

- Vu l'ordonnance n°75-28 du 29 avril 1975, portant création de l'université de Annaba,
- Vu la loi n°99-05 du 18 Dhou El Hidja 1419 correspondant au 4 avril 1999, modifiée et complétée, portant loi d'orientation sur l'enseignement supérieur,
- Vu le décret présidentiel n° 09-129 du 2 Joumada El Oula 1430 correspondant au 27 avril 2009, portant reconduction dans leurs fonctions de membres du Gouvernement,
- Vu le décret exécutif n°94-260 du 19 Rabie El Aouel 1415 correspondant au 27 Août 1994, fixant les attributions du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,
- Vu le décret exécutif n°08-265 du 17 Chaâbane 1429 correspondant au 19 août 2008 portant régime des études en vue de l'obtention du diplôme de licence, du diplôme de master et du diplôme de doctorat,
- Vu l'arrêté n°129 du 4 juin 2005 portant création, composition, attributions et fonctionnement de la commission nationale d'habilitation,
- Vu le Procès Verbal de la réunion de la Commission Nationale d'Habilitation du 31 mars - 1<sup>er</sup> avril 2009.

### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : sont habilitées, au titre de l'année universitaire 2009-2010, les licences académiques (A) dispensées à l'université de Annaba conformément à l'annexe du présent arrêté.

**Article 2** : Le Directeur de la Formation Supérieure Graduée et le Recteur de l'université de Annaba sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel de l'enseignement supérieur.

**Annexe : Habilitation de Licences Académiques**  
**Université de Annaba**  
**Année universitaire 2009-2010**

<b>Domaine</b>	<b>Filière</b>	<b>Spécialité</b>	<b>Type</b>
Sciences et Technologies	Architecture	Architecture	A
	Mines	Construction des mines	A
		Gestion de l'environnement Minier	A
Sciences de la Nature et de la Vie	Ecologie et environnement	Conservation de la nature et de l'environnement	A
Sciences de la Terre et de l'Univers	Géologie	Environnements sédimentaires et géo ressources	A
		Sciences de la terre et environnement	A
Sciences Economiques, de Gestion et Commerciales	Sciences économiques	Monnaie et Finance	A
Droit et Sciences Politiques	Droit	Droit Pénal	A
Lettres et Langues Etrangères	Langue anglaise	Langue, littératures et civilisations anglo-saxonnes	A
		Sciences du langage	A
	Langue française	Langue et Littérature françaises	A
	Langue italienne	Langue littérature et civilisation italiennes	A
		Langues appliquées	A

# REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

## MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Arrêté n°153 du 01 juillet 2009

**portant habilitation de licences ouvertes au titre de l'année universitaire 2009-2010  
à l'université de Batna**

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,

- Vu la loi n°99-05 du 18 Dhou El Hidja 1419 correspondant au 4 avril 1999, modifiée et complétée, portant loi d'orientation sur l'enseignement supérieur,
- Vu le décret présidentiel n° 09-129 du 2 Joumada El Oula 1430 correspondant au 27 avril 2009, portant reconduction dans leurs fonctions de membres du Gouvernement,
- Vu le décret exécutif n°94-260 du 19 Rabie El Aouel 1415 correspondant au 27 Août 1994, fixant les attributions du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,
- Vu le décret exécutif n°08-265 du 17 Chaâbane 1429 correspondant au 19 août 2008 portant régime des études en vue de l'obtention du diplôme de licence, du diplôme de master et du diplôme de doctorat,
- Vu le décret exécutif n°89-136 du 1er août 1989, modifié et complété, portant création de l'université de Batna,
- Vu l'arrêté n°129 du 4 juin 2005 portant création, composition, attributions et fonctionnement de la commission nationale d'habilitation,
- Vu le Procès Verbal de la réunion de la Commission Nationale d'Habilitation du 31 mars - 1<sup>er</sup> avril 2009.

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont habilitées, au titre de l'année universitaire 2009-2010, les licences académiques (A) dispensées à l'université de Batna conformément à l'annexe du présent arrêté.

**Article 2** : Le Directeur de la Formation Supérieure Graduée et le Recteur de l'Université de Batna sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel de l'enseignement supérieur.

**Annexe : Habilitation de Licences Académiques**  
**Université de Batna**  
**Année universitaire 2009-2010**

<b>Domaine</b>	<b>Filière</b>	<b>Spécialité</b>	<b>Type</b>
Sciences et Technologies	Génie électrique	Electrotechnique Industrielle	A
Sciences de la Matière	Physique	Mécanique et Structure des Matériaux	A
Sciences de la Nature et de la Vie	Biologie	Microbiologie	A
Sciences Economiques, de Gestion et Commerciales	Sciences de gestion	Informatique de Gestion	A
Sciences Humaines et Sociales	Sciences Islamiques	Economie Islamique	A
		Histoire islamique	A
		Langue arabe et études Coraniques	A

# REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

## MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Arrêté n°154 du 01 juillet 2009

**portant habilitation de licences ouvertes au titre de l'année universitaire 2009-2010  
à l'université de Béchar**

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,

- Vu la loi n°99-05 du 18 Dhou El Hidja 1419 correspondant au 4 avril 1999, modifiée et complétée, portant loi d'orientation sur l'enseignement supérieur,
- Vu le décret présidentiel n° 09-129 du 2 Joumada El Oula 1430 correspondant au 27 avril 2009, portant reconduction dans leurs fonctions de membres du Gouvernement,
- Vu le décret exécutif n°94-260 du 19 Rabie El Aouel 1415 correspondant au 27 Août 1994, fixant les attributions du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,
- Vu le décret exécutif n°08-265 du 17 Chaâbane 1429 correspondant au 19 août 2008 portant régime des études en vue de l'obtention du diplôme de licence, du diplôme de master et du diplôme de doctorat,
- Vu le décret exécutif n°09-07 du 7 Moharram 1430 correspondant au 4 janvier 2009, portant création de l'université de Béchar,
- Vu l'arrêté n°129 du 4 juin 2005 portant création, composition, attributions et fonctionnement de la commission nationale d'habilitation,
- Vu le Procès Verbal de la réunion de la Commission Nationale d'Habilitation du 31 mars - 1<sup>er</sup> avril 2009.

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont habilitées, au titre de l'année universitaire 2009-2010, les licences académiques (A) dispensées à l'université de Béchar conformément à l'annexe du présent arrêté.

**Article 2** : Le Directeur de la Formation Supérieure Graduée et le Recteur de l'université de Béchar sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel de l'enseignement supérieur.

**Annexe : Habilitation de Licences Académiques**  
**Université de Béchar**  
**Année universitaire 2009-2010**

<b>Domaine</b>	<b>Filière</b>	<b>Spécialité</b>	<b>Type</b>
Mathématiques Informatique	Informatique	Systèmes d'information	A
Sciences de la Nature et de la Vie	Biologie	Microbiologie	A
Sciences Economiques, de Gestion et Commerciales	Sciences Commerciales	Audit et contrôle	A
	Sciences de Gestion	Marketing	A
Droit et Sciences Politiques	Droit	Droit foncier	A
Sciences Humaines et Sociales	Sciences humaines	Histoire générale	A
	Sciences sociales	Sociologie générale	A
Langue et Littérature Arabes	Langue et Littérature Arabes	Linguistique	A
		Analyse du discours	A

# REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

## MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

**Arrêté n°155 du 01 juillet 2009**

**portant habilitation de licences ouvertes au titre de l'année universitaire 2009-2010  
à l'Université de Béjaïa**

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,

- Vu la loi n°99-05 du 18 Dhou El Hidja 1419 correspondant au 4 avril 1999, modifiée et complétée, portant loi d'orientation sur l'enseignement supérieur,
- Vu le décret présidentiel n° 09-129 du 2 Joumada El Oula 1430 correspondant au 27 avril 2009, portant reconduction dans leurs fonctions de membres du Gouvernement,
- Vu le décret exécutif n°94-260 du 19 Rabie El Aouel 1415 correspondant au 27 Août 1994, fixant les attributions du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,
- Vu le décret exécutif n°08-265 du 17 Chaâbane 1429 correspondant au 19 août 2008 portant régime des études en vue de l'obtention du diplôme de licence, du diplôme de master et du diplôme de doctorat,
- Vu le décret exécutif n°98-218 du 13 Rabie El Aouel 1419 correspondant au 7 juillet 1998, modifié, portant création de l'université de Béjaïa,
- Vu l'arrêté n°129 du 4 juin 2005 portant création, composition, attributions et fonctionnement de la commission nationale d'habilitation,
- Vu le Procès Verbal de la réunion de la Commission Nationale d'Habilitation du 31 mars - 1<sup>er</sup> avril 2009.

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont habilitées, au titre de l'année universitaire 2009-2010, les licences académiques (A) et professionnalisante (P) dispensées à l'Université de Béjaïa conformément à l'annexe du présent arrêté.

**Article 2** : Le Directeur de la Formation Supérieure Graduée et le Recteur de l'université de Béjaïa sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel de l'enseignement supérieur.

**Annexe : Habilitation de Licences Académiques et Professionnalisante**  
**Université de Béjaïa**  
**Année universitaire 2009-2010**

<b>Domaine</b>	<b>Filière</b>	<b>Spécialité</b>	<b>Type</b>
Sciences et Technologies	Mines	Gestion de l'environnement minier	A
	Hydraulique	Hydraulique générale	A
Sciences de la Matière	Physique	Physique générale	A
Mathématiques Informatique	Mathématiques	Statistique et traitement informatique des données	P
Sciences de la Nature et de la Vie	Biologie et physiologie Animale	Biologie et physiologie animales comparées	A
	Biologie Végétale	Gestion et valorisation des ressources phytogénétique	A
		Phytogénétique et amélioration de plantes	A
Langue et Culture Amazighes	Langue et civilisation Amazighes	Civilisation	A
	Langue et littérature Amazighes	Littérature	A

# REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

## MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Arrêté n°156 du 01 juillet 2009

**portant habilitation de licences ouvertes au titre de l'année universitaire 2009-2010  
à l'université de Biskra**

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,

- Vu la loi n°99-05 du 18 Dhou El Hidja 1419 correspondant au 4 avril 1999, modifiée et complétée, portant loi d'orientation sur l'enseignement supérieur,
- Vu le décret présidentiel n° 09-129 du 2 Joumada El Oula 1430 correspondant au 27 avril 2009, portant reconduction dans leurs fonctions de membres du Gouvernement,
- Vu le décret exécutif n°94-260 du 19 Rabie El Aouel 1415 correspondant au 27 Août 1994, fixant les attributions du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,
- Vu le décret exécutif n°08-265 du 17 Chaâbane 1429 correspondant au 19 août 2008 portant régime des études en vue de l'obtention du diplôme de licence, du diplôme de master et du diplôme de doctorat,
- Vu le décret exécutif n°98-219 du 13 Rabie El Aouel 1419 correspondant au 7 juillet 1998, modifié, portant création de l'université de Biskra,
- Vu l'arrêté n°129 du 4 juin 2005 portant création, composition, attributions et fonctionnement de la commission nationale d'habilitation,
- Vu le Procès Verbal de la réunion de la Commission Nationale d'Habilitation du 31 mars - 1<sup>er</sup> avril 2009.

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : sont habilitées, au titre de l'année universitaire 2009-2010, les licences académiques (A) dispensées à l'université de Biskra conformément à l'annexe du présent arrêté.

**Article 2** : Le Directeur de la Formation Supérieure Graduée et le Recteur de l'université de Biskra sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel de l'enseignement supérieur.

**Annexe : Habilitation de Licences Académiques**  
**Université de Biskra**  
**Année universitaire 2009-2010**

<b>Domaine</b>	<b>Filière</b>	<b>Spécialité</b>	<b>Type</b>
Sciences de la Terre et de l'Univers	Aménagement	Aménagement Urbain	A
	Gestion des techniques urbaines	Gestion des villes	A
Sciences Humaines et Sociales	Sciences Humaines	Sciences des bibliothèques et de l'information	A

# REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

## MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

**Arrêté n°157 du 01 juillet 2009**

**portant habilitation de licences ouvertes au titre de l'année universitaire 2009-2010  
à l'université de Blida**

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,

- Vu la loi n°99-05 du 18 Dhou El Hidja 1419 correspondant au 4 avril 1999, modifiée et complétée, portant loi d'orientation sur l'enseignement supérieur,
- Vu le décret présidentiel n° 09-129 du 2 Joumada El Oula 1430 correspondant au 27 avril 2009, portant reconduction dans leurs fonctions de membres du Gouvernement,
- Vu le décret exécutif n°94-260 du 19 Rabie El Aouel 1415 correspondant au 27 Août 1994, fixant les attributions du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,
- Vu le décret exécutif n°08-265 du 17 Chaâbane 1429 correspondant au 19 août 2008 portant régime des études en vue de l'obtention du diplôme de licence, du diplôme de master et du diplôme de doctorat,
- Vu le décret exécutif n°89-137 du 1er août 1989, modifié et complété, portant création de l'université de Blida,
- Vu l'arrêté n°129 du 4 juin 2005 portant création, composition, attributions et fonctionnement de la commission nationale d'habilitation,
- Vu le Procès Verbal de la réunion de la Commission Nationale d'Habilitation du 31 mars - 1<sup>er</sup> avril 2009.

### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont habilitées, au titre de l'année universitaire 2009-2010, les licences académiques (A) et professionnalisantes (P) dispensées à l'université de Blida conformément à l'annexe du présent arrêté.

**Article 2** : Le Directeur de la Formation Supérieure Graduée et le Recteur de l'Université de Blida sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel de l'enseignement supérieur.

**Annexe : Habilitation de Licences Académiques et professionnalisantes  
 Université de Blida  
 Année universitaire 2009-2010**

<b>Domaine</b>	<b>Filière</b>	<b>Spécialité</b>	<b>Type</b>
Sciences et Technologies	Architecture	Architecture	A
Sciences de la Nature et de la Vie	Sciences agronomiques	Phytopharmacie appliquée	A
		Nutrition et contrôle des aliments	A
Sciences Economiques, de Gestion et Commerciales	Sciences économiques	Economie quantitative	A
Droit et Sciences Politiques	Sciences Politiques	Gestion des collectivités locales	P
		Gestion des ressources humaines	P
		Diplomatie et coopération	A
Sciences Humaines et Sociales	Sciences sociales	Sociologie, crime et déviance	A
		Sociologie de la communication	A
		Sociologie de l'éducation	A
		Sociologie urbaine	A
		Science des populations	A
		Psychologie clinique	A
		Psychologie du travail et organisation	A
Sciences de l'éducation : éducation spéciale	A		

# REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

## MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Arrêté n°158 du 01 juillet 2009

**portant habilitation de licences ouvertes au titre de l'année universitaire 2009-2010  
à l'université de Boumerdes**

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,

- Vu la loi n°99-05 du 18 Dhou El Hidja 1419 correspondant au 4 avril 1999, modifiée et complétée, portant loi d'orientation sur l'enseignement supérieur,
- Vu le décret présidentiel n° 09-129 du 2 Joumada El Oula 1430 correspondant au 27 avril 2009, portant reconduction dans leurs fonctions de membres du Gouvernement,
- Vu le décret exécutif n°94-260 du 19 Rabie El Aouel 1415 correspondant au 27 Août 1994, fixant les attributions du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,
- Vu le décret exécutif n°08-265 du 17 Chaâbane 1429 correspondant au 19 août 2008 portant régime des études en vue de l'obtention du diplôme de licence, du diplôme de master et du diplôme de doctorat,
- Vu le décret exécutif n°98-189 du 7 Safar 1419 correspondant au 2 juin 1998, modifié et complété, portant création de l'université de Boumerdes,
- Vu l'arrêté n°129 du 4 juin 2005 portant création, composition, attributions et fonctionnement de la commission nationale d'habilitation,
- Vu le Procès Verbal de la réunion de la Commission Nationale d'Habilitation du 31 mars - 1<sup>er</sup> avril 2009.

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont habilitées, au titre de l'année universitaire 2009-2010, les licences académiques (A) dispensées à l'université de Boumerdes conformément à l'annexe du présent arrêté.

**Article 2** : Le Directeur de la Formation Supérieure Graduée et la Rectrice de l'Université de Boumerdes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel de l'enseignement supérieur.

**Annexe : Habilitation de Licences Académiques**  
**Université de Boumerdes**  
**Année universitaire 2009-2010**

<b>Domaine</b>	<b>Filière</b>	<b>Spécialité</b>	<b>Type</b>	
Sciences et Technologies	Génie de la maintenance	Management en maintenance	A	
	Génie des matériaux	Sciences et technologie de la céramique et du verre	A	
	Génie Electrique	Imagerie et appareillage biomédical	A	
	Hydrocarbures		Génie pétrolier : Forage des puits d'hydrocarbures	A
			Génie pétrolier : Production des hydrocarbures	A
			Automatisation des procédés industriels : Commande automatique	A
			Economie des hydrocarbures : Economie pétrolière	A
			Génie électrique : Electricité industrielle	A
			Géophysique : géophysique-sismique	A
			Génie mécanique : Installations énergétiques des hydrocarbures	A
			Génie mécanique : Mécanique des chantiers pétroliers	A
			Génie mécanique : Mécanique des unités pétrochimiques	A
			Génie mécanique : Transport des hydrocarbures	A
Géosciences appliquées : Ressources minérales et énergétiques	A			
Génie des procédés	Sciences et techniques des matériaux	A		
Mathématiques Informatique	Mathématiques	Recherche opérationnelle	A	
Sciences Economiques, de Gestion et Commerciales	Sciences économiques	Finance et banques	A	
		Finance et comptabilité	A	
Lettres et Langues Etrangères	Langue anglaise	Linguistique	A	
Sciences et Technologies des Activités Physiques et Sportives	Education physique et sportive	Education physique et sportive	A	

# REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

## MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

**Arrêté n°159 du 01 juillet 2009**

**portant habilitation de licences ouvertes au titre de l'année universitaire 2009-2010  
à l'université de Chlef**

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,

- Vu la loi n°99-05 du 18 Dhou El Hidja 1419 correspondant au 4 avril 1999, modifiée et complétée, portant loi d'orientation sur l'enseignement supérieur,
- Vu le décret présidentiel n° 09-129 du 2 Joumada El Oula 1430 correspondant au 27 avril 2009, portant reconduction dans leurs fonctions de membres du Gouvernement,
- Vu le décret exécutif n°94-260 du 19 Rabie El Aouel 1415 correspondant au 27 Août 1994, fixant les attributions du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,
- Vu le décret exécutif n°08-265 du 17 Chaâbane 1429 correspondant au 19 août 2008 portant régime des études en vue de l'obtention du diplôme de licence, du diplôme de master et du diplôme de doctorat,
- Vu le décret exécutif n°01-209 du 2 Joumada El Oula 1422 correspondant au 23 juillet 2001, modifié et complété, portant création de l'université de Chlef,
- Vu l'arrêté n°129 du 4 juin 2005 portant création, composition, attributions et fonctionnement de la commission nationale d'habilitation,
- Vu le Procès Verbal de la réunion de la Commission Nationale d'Habilitation du 31 mars - 1<sup>er</sup> avril 2009.

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont habilitées, au titre de l'année universitaire 2009-2010, les licences académiques (A) et professionnalisante (P) dispensées à l'université de Chlef conformément à l'annexe du présent arrêté.

**Article 2** : Le Directeur de la Formation Supérieure Graduée et le Recteur de l'Université de Chlef sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel de l'enseignement supérieur.

**Annexe : Habilitation de Licences Académiques et professionnalisante**  
**Université de Chlef**  
**Année universitaire 2009-2010**

<b>Domaine</b>	<b>Filière</b>	<b>Spécialité</b>	<b>Type</b>
Sciences et Technologies	Génie Electrique	Electromécanique	A
		Réseaux Electriques	A
		Informatique industrielle	A
	Hydraulique	Hydraulique urbaine	P
	Génie mécanique	Construction Mécanique	A
Sciences de la Nature et de la Vie	Biotechnologie	Biotechnologies microbiennes et végétales	A
	Sciences de l'eau	Eau et Bioclimatologie	A
Sciences Economiques, de Gestion et Commerciales	Sciences commerciales	Marketing des services	A
	Sciences de gestion	Management des risques économiques	A
	Sciences économiques	Comptabilité, audit et contrôle	A
	Sciences économiques	Fiscalité des entreprises	A
Droit et Sciences Politiques	Droit	Démocratie et droits de l'homme	A
	Sciences Politiques	Analyse des politiques arabes modernes	A
		Développement des ressources humaines	A
Sciences Humaines et Sociales	Sciences humaines	Histoire : Civilisation arabo islamique du Maghreb	A
		Histoire : Histoire économique de l'Algérie	A
		Histoire : Histoire géographie	A
		Philosophie : Philosophie arabo islamique	A
		Philosophie : Philosophie et connaissance linguistique	A
	Sciences sociales	Sociologie : Criminologie	A
		Sociologie : Service social	A
Sciences et Technologies des Activités Physiques et Sportives	Education physique et sportive	Education physique et sportive	A
Langue et Littérature Arabes	Langue et littérature arabes	Langue fonctionnelle	A

# REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

## MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

**Arrêté n°160 du 01 juillet 2009**

**portant habilitation de licences ouvertes au titre de l'année universitaire 2009-2010  
à l'université de Constantine**

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,

- Vu l'ordonnance n°69-54 du 17 juin 1969, modifiée, portant création de l'université de Constantine,
- Vu la loi n°99-05 du 18 Dhou El Hidja 1419 correspondant au 4 avril 1999, modifiée et complétée, portant loi d'orientation sur l'enseignement supérieur,
- Vu le décret présidentiel n° 09-129 du 2 Joumada El Oula 1430 correspondant au 27 avril 2009, portant reconduction dans leurs fonctions de membres du Gouvernement,
- Vu le décret exécutif n°94-260 du 19 Rabie El Aouel 1415 correspondant au 27 Août 1994, fixant les attributions du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,
- Vu le décret exécutif n°08-265 du 17 Chaâbane 1429 correspondant au 19 août 2008 portant régime des études en vue de l'obtention du diplôme de licence, du diplôme de master et du diplôme de doctorat,
- Vu l'arrêté n°129 du 4 juin 2005 portant création, composition, attributions et fonctionnement de la commission nationale d'habilitation,
- Vu le Procès Verbal de la réunion de la Commission Nationale d'Habilitation du 31 mars - 1<sup>er</sup> avril 2009.

### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont habilitées, au titre de l'année universitaire 2009-2010, les licences académiques (A) et professionnalisante (P) dispensées à l'université de Constantine conformément à l'annexe du présent arrêté.

**Article 2** : Le Directeur de la Formation Supérieure Graduée et le Recteur de l'Université de Constantine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel de l'enseignement supérieur.

**Annexe : Habilitation de Licences Académiques et professionnalisante  
Université de Constantine  
Année universitaire 2009-2010**

<b>Domaine</b>	<b>Filière</b>	<b>Spécialité</b>	<b>Type</b>
Sciences et Technologies	Génie des Procédés	Génie de l'environnement	A
Sciences de la Matière	Physique	Instrumentation, détection et mesures des rayonnements	A
Mathématiques Informatique	Informatique	Génie logiciel	A
Sciences de la Nature et de la Vie	Biochimie	Biologie informationnelle	A
	Ecologie	Ecologie et environnement	A
	Sciences alimentaires	Biotechnologie alimentaire	A
Sciences Economiques, de Gestion et Commerciales	Sciences commerciales	Comptabilité	A
	Sciences de gestion	Management	A
Droit et Sciences Politiques	Droit	Droit pénal	A
Sciences Humaines et Sociales	Sciences humaines	Archéologie : Archéologie antique	A
		Archéologie : Archéologie islamique	A
		Archéologie : Archéologie préhistorique	A
	Sciences Sociales	Sciences de l'éducation : Construction des programmes et évaluation	A
		Gestion et développement des ressources humaines	P
		Psychologie : Psychologie clinique	A
		Psychologie : Psychologie du travail et organisation	A
		Psychologie : Psychologie scolaire	A

# REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

## MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

**Arrêté n°161 du 01 juillet 2009**

**portant habilitation de licences ouvertes au titre de l'année universitaire 2009-2010  
à l'université de Djelfa**

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,

- Vu la loi n°99-05 du 18 Dhou El Hidja 1419 correspondant au 4 avril 1999, modifiée et complétée, portant loi d'orientation sur l'enseignement supérieur,
- Vu le décret présidentiel n° 09-129 du 2 Joumada El Oula 1430 correspondant au 27 avril 2009, portant reconduction dans leurs fonctions de membres du Gouvernement,
- Vu le décret exécutif n°94-260 du 19 Rabie El Aouel 1415 correspondant au 27 Août 1994, fixant les attributions du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,
- Vu le décret exécutif n°08-265 du 17 Chaâbane 1429 correspondant au 19 août 2008 portant régime des études en vue de l'obtention du diplôme de licence, du diplôme de master et du diplôme de doctorat,
- Vu le décret exécutif n°09-09 du 7 Moharram 1430 correspondant au 4 janvier 2009, portant création de l'université de Djelfa,
- Vu l'arrêté n°129 du 4 juin 2005 portant création, composition, attributions et fonctionnement de la commission nationale d'habilitation,
- Vu le Procès Verbal de la réunion de la Commission Nationale d'Habilitation du 31 mars - 1<sup>er</sup> avril 2009.

### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont habilitées, au titre de l'année universitaire 2009-2010, les licences académiques (A) dispensées à l'université de Djelfa conformément à l'annexe du présent arrêté.

**Article 2** : Le Directeur de la Formation Supérieure Graduée et le Recteur de l'université de Djelfa sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel de l'enseignement supérieur.

**Annexe : Habilitation de Licences Académiques**  
**Université de Djelfa**  
**Année universitaire 2009-2010**

<b>Domaine</b>	<b>Filière</b>	<b>Spécialité</b>	<b>Type</b>
Sciences et Technologies	Génie électrique	Automatique	A
		Maintenance en instrumentation industrielle	A
Sciences de la Nature et de la Vie	Ecologie et environnement	Sciences de l'eau et de l'environnement	A
Sciences de la Terre et de l'Univers	Géographie et aménagement du territoire	Aménagement urbain et protection de l'environnement	A
Sciences Economiques, de Gestion et Commerciales	Sciences commerciales	Commerce international	A
		Comptabilité et fiscalité	A
		Marketing	A
	Sciences de gestion	Finance et comptabilité	A
	Sciences économiques	Economie appliquée	A
		Finance et banques	A
Droit et Sciences Politiques	Droit	Contrats et responsabilité	A
		Etat et entreprises	A
	Sciences Politiques	Développement des ressources humaines	A
Sciences Humaines et Sociales	Sciences sociales	Sociologie de l'éducation	A
Arts	Arts plastiques	Arts graphiques	A

# REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

## MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

**Arrêté n°162 du 01 juillet 2009**

**portant habilitation de licences ouvertes au titre de l'année universitaire 2009-2010  
à l'université de Guelma**

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,

- Vu la loi n°99-05 du 18 Dhou El Hidja 1419 correspondant au 4 avril 1999, modifiée et complétée, portant loi d'orientation sur l'enseignement supérieur,
- Vu le décret présidentiel n° 09-129 du 2 Joumada El Oula 1430 correspondant au 27 avril 2009, portant reconduction dans leurs fonctions de membres du Gouvernement,
- Vu le décret exécutif n°94-260 du 19 Rabie El Aouel 1415 correspondant au 27 Août 1994, fixant les attributions du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,
- Vu le décret exécutif n°08-265 du 17 Chaâbane 1429 correspondant au 19 août 2008 portant régime des études en vue de l'obtention du diplôme de licence, du diplôme de master et du diplôme de doctorat,
- Vu le décret exécutif n°01-273 du 30 Joumada Ethania 1422 correspondant au 18 septembre 2001, modifié, portant création de l'université de Guelma,
- Vu l'arrêté n°129 du 4 juin 2005 portant création, composition, attributions et fonctionnement de la commission nationale d'habilitation,
- Vu le Procès Verbal de la réunion de la Commission Nationale d'Habilitation du 31 mars - 1<sup>er</sup> avril 2009.

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont habilitées, au titre de l'année universitaire 2009-2010, les licences académiques (A) dispensées à l'université de Guelma conformément à l'annexe du présent arrêté.

**Article 2** : Le Directeur de la Formation Supérieure Graduée et le Recteur de l'Université de Guelma sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel de l'enseignement supérieur.

**Annexe : Habilitation de Licences Académiques**  
**Université de Guelma**  
**Année universitaire 2009-2010**

<b>Domaine</b>	<b>Filière</b>	<b>Spécialité</b>	<b>Type</b>
Droit et Sciences Politiques	Droit	Droit des affaires	A
	Sciences politiques	Institutions constitutionnelles et administratives	A
Lettres et Langues Etrangères	Langue anglaise	Langues, littératures et civilisations anglaises	A
Sciences Humaines et Sociales	Sciences Sociales	Sociologie de l'organisation et du travail	A
Langue et littérature arabes	Langue et littérature arabes	Langue Arabe	A
		Littérature Arabe	A

# REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

## MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Arrêté n°163 du 01 juillet 2009

**portant habilitation de licence ouverte au titre de l'année universitaire 2009-2010  
à l'université de Jijel**

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,

- Vu la loi n°99-05 du 18 Dhou El Hidja 1419 correspondant au 4 avril 1999, modifiée et complétée, portant loi d'orientation sur l'enseignement supérieur,
- Vu le décret présidentiel n° 09-129 du 2 Joumada El Oula 1430 correspondant au 27 avril 2009, portant reconduction dans leurs fonctions de membres du Gouvernement,
- Vu le décret exécutif n°94-260 du 19 Rabie El Aouel 1415 correspondant au 27 Août 1994, fixant les attributions du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,
- Vu le décret exécutif n°08-265 du 17 Chaâbane 1429 correspondant au 19 août 2008 portant régime des études en vue de l'obtention du diplôme de licence, du diplôme de master et du diplôme de doctorat,
- Vu le décret exécutif n°03-258 du 22 Joumada El Oula 1424 correspondant au 22 juillet 2003, modifié, portant création de l'université de Jijel,
- Vu l'arrêté n°129 du 4 juin 2005 portant création, composition, attributions et fonctionnement de la commission nationale d'habilitation,
- Vu le Procès Verbal de la réunion de la Commission Nationale d'Habilitation du 31 mars - 1<sup>er</sup> avril 2009.

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Est habilitée, au titre de l'année universitaire 2009-2010, la licence académique (A) dispensée à l'université de Jijel conformément à l'annexe du présent arrêté.

**Article 2** : Le Directeur de la Formation Supérieure Graduée et le Recteur de l'Université de Jijel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel de l'enseignement supérieur.

**Annexe : Habilitation de Licence Académique**  
**Université de Jijel**  
**Année universitaire 2009-2010**

<b>Domaine</b>	<b>Filière</b>	<b>Spécialité</b>	<b>Type</b>
Sciences Economiques, de Gestion et Commerciales	Sciences économiques	Banques et assurances	A
Droit et Sciences Politiques	Droit	Droit privé	A

# REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

## MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Arrêté n°164 du 01 juillet 2009

**portant habilitation de licences ouvertes au titre de l'année universitaire 2009-2010  
à l'université de Laghouat**

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,

- Vu la loi n°99-05 du 18 Dhou El Hidja 1419 correspondant au 4 avril 1999, modifiée et complétée, portant loi d'orientation sur l'enseignement supérieur,
- Vu le décret présidentiel n° 09-129 du 2 Joumada El Oula 1430 correspondant au 27 avril 2009, portant reconduction dans leurs fonctions de membres du Gouvernement,
- Vu le décret exécutif n°94-260 du 19 Rabie El Aouel 1415 correspondant au 27 Août 1994, fixant les attributions du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,
- Vu le décret exécutif n°08-265 du 17 Chaâbane 1429 correspondant au 19 août 2008 portant régime des études en vue de l'obtention du diplôme de licence, du diplôme de master et du diplôme de doctorat,
- Vu le décret exécutif n°01-270 du 30 Joumada Ethania 1422 correspondant au 18 septembre 2001, modifié, portant création de l'université de Laghouat,
- Vu l'arrêté n°129 du 4 juin 2005 portant création, composition, attributions et fonctionnement de la commission nationale d'habilitation,
- Vu le Procès Verbal de la réunion de la Commission Nationale d'Habilitation du 31 mars - 1<sup>er</sup> avril 2009.

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont habilitées, au titre de l'année universitaire 2009-2010, les licences académiques (A) et professionnalisantes (P) dispensées à l'université de Laghouat conformément à l'annexe du présent arrêté.

**Article 2** : Le Directeur de la Formation Supérieure Graduée et le Recteur de l'Université de Laghouat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel de l'enseignement supérieur.

**Annexe : Habilitation de Licences Académiques et Professionnalisantes**  
**Université de Laghouat**  
**Année universitaire 2009-2010**

<b>Domaine</b>	<b>Filière</b>	<b>Spécialité</b>	<b>Type</b>
Sciences et Technologies	Génie électrique	Instrumentation	A
		Energies renouvelables	A
		Système de télécommunication et réseaux	A
		Sécurité industrielle et environnementale	A
	Génie Civil	Matériaux de construction	A
		Topographie	P
		Voirie et réseaux divers	P
	Génie des Procédés	Analyse et contrôle	A
		Génie des procédés pharmaceutiques	A
	Hydraulique	Hydraulique générale	A
Mathématiques Informatique	Mathématiques	Recherche opérationnelle	A
Sciences de la Nature et de la Vie	Ecologie et environnement	Ecologie Animale "faune steppique et forestière"	A
Sciences Economiques, de Gestion et Commerciales	Sciences de gestion	Management	A
	Sciences économiques	Banques et assurances	A
Lettres et Langues Etrangères	Langue française	Didactique du français langue étrangère	P
Sciences Humaines et Sociales	Sciences sociales	Psychologie : Psychologie scolaire	A

# REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

## MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

**Arrêté n°165 du 01 juillet 2009**

**portant habilitation de licences ouvertes au titre de l'année universitaire 2009-2010  
à l'université de Mascara**

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,

- Vu la loi n°99-05 du 18 Dhou El Hidja 1419 correspondant au 4 avril 1999, modifiée et complétée, portant loi d'orientation sur l'enseignement supérieur,
- Vu le décret présidentiel n° 09-129 du 2 Joumada El Oula 1430 correspondant au 27 avril 2009, portant reconduction dans leurs fonctions de membres du Gouvernement,
- Vu le décret exécutif n°94-260 du 19 Rabie El Aouel 1415 correspondant au 27 Août 1994, fixant les attributions du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,
- Vu le décret exécutif n°08-265 du 17 Chaâbane 1429 correspondant au 19 août 2008 portant régime des études en vue de l'obtention du diplôme de licence, du diplôme de master et du diplôme de doctorat,
- Vu le décret exécutif n°09-12 du 7 Moharram 1430 correspondant au 4 janvier 2009, portant création de l'université de Mascara,
- Vu l'arrêté n°129 du 4 juin 2005 portant création, composition, attributions et fonctionnement de la commission nationale d'habilitation,
- Vu le Procès Verbal de la réunion de la Commission Nationale d'Habilitation du 31 mars - 1<sup>er</sup> avril 2009.

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : sont habilitées, au titre de l'année universitaire 2009-2010, les licences académiques (A) dispensées à l'université de Mascara conformément à l'annexe du présent arrêté.

**Article 2** : Le Directeur de la Formation Supérieure Graduée et le Recteur de l'université de Mascara sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel de l'enseignement supérieur.

**Annexe : Habilitation de Licences Académiques**  
**Université de Mascara**  
**Année universitaire 2009-2010**

<b>Domaine</b>	<b>Filière</b>	<b>Spécialité</b>	<b>Type</b>
Sciences et Technologies	Hydraulique	Infrastructures hydrauliques et équipements	A
	Génie Civil	Génie des structures	A
		Matériaux et génie de la construction	A
		Voies et ouvrages d'art	A
Sciences de la Matière	Chimie	Chimie du solide	A
		Chimie organique	A
	Physique	Physique générale	A
Sciences Humaines et Sociales	Sciences humaines	Archéologie : Archéologie antique	A

# REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

## MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

**Arrêté n166 du 01 juillet 2009**

**portant habilitation de licences ouvertes au titre de l'année universitaire 2009-2010  
à l'Université de Médéa**

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,

- Vu la loi n°99-05 du 18 Dhou El Hidja 1419 correspondant au 4 avril 1999, modifiée et complétée, portant loi d'orientation sur l'enseignement supérieur,
- Vu le décret présidentiel n° 09-129 du 2 Joumada El Oula 1430 correspondant au 27 avril 2009, portant reconduction dans leurs fonctions de membres du Gouvernement,
- Vu le décret exécutif n°94-260 du 19 Rabie El Aouel 1415 correspondant au 27 Août 1994, fixant les attributions du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,
- Vu le décret exécutif n°08-265 du 17 Chaâbane 1429 correspondant au 19 août 2008 portant régime des études en vue de l'obtention du diplôme de licence, du diplôme de master et du diplôme de doctorat,
- Vu le décret exécutif n°09-11 du 7 Moharram 1430 correspondant au 4 janvier 2009 portant création de l'université de Médéa,
- Vu l'arrêté n°129 du 4 juin 2005 portant création, composition, attributions et fonctionnement de la commission nationale d'habilitation,
- Vu le Procès Verbal de la réunion de la Commission Nationale d'Habilitation du 31 mars - 1<sup>er</sup> avril 2009.

### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont habilitées, au titre de l'année universitaire 2009-2010, les licences académiques (A) et professionnalisante (P) dispensées dans le centre universitaire de Médéa conformément à l'annexe du présent arrêté.

**Article 2** : Le Directeur de la Formation Supérieure Graduée et le Recteur de l'université de Médéa sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel de l'enseignement supérieur.

**Annexe : Habilitation de Licences Académiques et professionnalisante  
Université de Médéa  
Année universitaire 2009-2010**

<b>Domaine</b>	<b>Filière</b>	<b>Spécialité</b>	<b>Type</b>
Sciences Economiques, de Gestion et Commerciales	Sciences de gestion	Administration et gestion d'entreprise	A
		Administration territoriale et urbaine	A
		Gestion des entreprises de l'hôtellerie et de tourisme	P
Droit et Sciences Politiques	Droit	Administration et finance	A
		Droit international et relations internationales	A
Sciences Humaines et Sociales	Sciences humaines	Sciences de l'information et de la communication : Radio et télévision	A
	Sciences sociales	Sciences de l'éducation : Conseil et orientation	A
		Sociologie : Sociologie de l'organisation et du travail	A
Langue et littérature arabes	Langue et littérature arabes	Littérature arabe contemporaine	A

# REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

## MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

**Arrêté n°167 du 01 juillet 2009**

**portant habilitation de licences ouvertes au titre de l'année universitaire 2009-2010  
à l'université de Mostaganem**

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,

- Vu la loi n°99-05 du 18 Dhou El Hidja 1419 correspondant au 4 avril 1999, modifiée et complétée, portant loi d'orientation sur l'enseignement supérieur,
- Vu le décret présidentiel n° 09-129 du 2 Joumada El Oula 1430 correspondant au 27 avril 2009, portant reconduction dans leurs fonctions de membres du Gouvernement,
- Vu le décret exécutif n°94-260 du 19 Rabie El Aouel 1415 correspondant au 27 Août 1994, fixant les attributions du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,
- Vu le décret exécutif n°08-265 du 17 Chaâbane 1429 correspondant au 19 août 2008 portant régime des études en vue de l'obtention du diplôme de licence, du diplôme de master et du diplôme de doctorat,
- Vu le décret exécutif n°98-220 du 13 Rabie El Aouel 1419 correspondant au 7 juillet 1998, modifié, portant création de l'université de Mostaganem,
- Vu l'arrêté n°129 du 4 juin 2005 portant création, composition, attributions et fonctionnement de la commission nationale d'habilitation,
- Vu le Procès Verbal de la réunion de la Commission Nationale d'Habilitation du 31 mars - 1<sup>er</sup> avril 2009.

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont habilitées, au titre de l'année universitaire 2009 – 2010, les licences académiques (A) dispensées à l'université de Mostaganem conformément à l'annexe du présent arrêté.

**Article 2** : Le Directeur de la Formation Supérieure Graduée et le Recteur de l'Université de Mostaganem sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel de l'enseignement supérieur.

**Annexe : Habilitation de Licences Académiques**  
**Université de Mostaganem**  
**Année universitaire 2009-2010**

<b>Domaine</b>	<b>Filière</b>	<b>Spécialité</b>	<b>Type</b>
Sciences et Technologies	Génie électrique	Electronique médicale	A
	Génie Civil	Infrastructure routière	A
		Travaux publics et aménagement	A
	Génie des Procédés	Raffinage et ingénierie du gaz	A
	Génie mécanique	Distribution gaz	A
Sciences de la Matière	Chimie	Chimie fondamentale	A
	Physique	Physique appliquée aux sciences de la vie	A
		Physique de la matière condensée	A
Mathématiques Informatique	Mathématiques	Contrôle et analyse des systèmes	A
Sciences Economiques, de Gestion et Commerciales	Sciences économiques	Administration et gestion des entreprises	A
Droit et Sciences Politiques	Droit	Droit international	A
		Criminologie et sciences criminelles	A
	Sciences Politiques	Développement politique	A
Sciences Humaines et Sociales	Sciences humaines	Philosophie des sciences	A
		Philosophie des langues	A
		Philosophie politique	A
		Philosophie générale	A
	Sciences sociales	Psychologie : Education, formation et société	A
Langue et Littérature Arabes	Langue et Littérature Arabes	Littérature arabe moderne	A
		Langue arabe et technologie	A

# REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

## MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

**Arrêté n°168 du 01 juillet 2009**

**portant habilitation de licences ouvertes au titre de l'année universitaire 2009-2010  
à l'université de M'Sila**

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,

- Vu la loi n°99-05 du 18 Dhou El Hidja 1419 correspondant au 4 avril 1999, modifiée et complétée, portant loi d'orientation sur l'enseignement supérieur,
- Vu le décret présidentiel n° 09-129 du 2 Joumada El Oula 1430 correspondant au 27 avril 2009, portant reconduction dans leurs fonctions de membres du Gouvernement,
- Vu le décret exécutif n°94-260 du 19 Rabie El Aouel 1415 correspondant au 27 Août 1994, fixant les attributions du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,
- Vu le décret exécutif n°08-265 du 17 Chaâbane 1429 correspondant au 19 août 2008 portant régime des études en vue de l'obtention du diplôme de licence, du diplôme de master et du diplôme de doctorat,
- Vu le décret exécutif n°01-274 du 30 Joumada Ethania 1422 correspondant au 18 septembre 2001, modifié, portant création de l'université de M'Sila,
- Vu l'arrêté n°129 du 4 juin 2005 portant création, composition, attributions et fonctionnement de la commission nationale d'habilitation,
- Vu le Procès Verbal de la réunion de la Commission Nationale d'Habilitation du 31 mars - 1<sup>er</sup> avril 2009.

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont habilitées, au titre de l'année universitaire 2009-2010, les licences académiques (A) et professionnalisante (P) dispensées à l'université de M'Sila conformément à l'annexe du présent arrêté.

**Article 2** : Le Directeur de la Formation Supérieure Graduée et le Recteur de l'Université de M'Sila sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel de l'enseignement supérieur.

**Annexe : Habilitation de Licences Académiques et professionnalisante  
Université de M'Sila  
Année universitaire 2009-2010**

<b>Domaine</b>	<b>Filière</b>	<b>Spécialité</b>	<b>Type</b>
Sciences et Technologies	Génie Civil	Matériaux et structures	A
	Hydraulique	Hydraulique Urbaine	P
	Génie mécanique	Conception mécanique assistée par ordinateur	A
		Génie des matériaux	A
Sciences de la Terre et de l'Univers	GTU	Ville, Environnement et développement durable	A
Lettres et Langues Etrangères	Langue française	Littérature et civilisation française	A
		Langues appliquées	A
	Langue anglaise	Langue, littérature et civilisation	A
Sciences Humaines et Sociales	Sciences sociales	Sociologie de l'organisation et du travail	A
		Sociologie urbaine	A
Sciences et Technologies des Activités Physiques et Sportives	Information et communication sportive	Information et communication sportive	A
	Entraînement sportif	Entraînement sportif	A

# REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

## MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

**Arrêté n°139 du 01 juillet 2009**

**portant habilitation de licences ouvertes au titre de l'année universitaire 2009-2010  
à l'université d'Oran Es Sénia**

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,

- Vu l'ordonnance n°67-278 du 20 décembre 1967, modifiée, érigeant en université le centre universitaire d'Oran,
- Vu la loi n°99-05 du 18 Dhou El Hidja 1419 correspondant au 4 avril 1999, modifiée et complétée, portant loi d'orientation sur l'enseignement supérieur,
- Vu le décret présidentiel n° 09-129 du 2 Joumada El Oula 1430 correspondant au 27 avril 2009, portant reconduction dans leurs fonctions de membres du Gouvernement,
- Vu le décret exécutif n°94-260 du 19 Rabie El Aouel 1415 correspondant au 27 Août 1994, fixant les attributions du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,
- Vu le décret exécutif n°08-265 du 17 Chaâbane 1429 correspondant au 19 août 2008 portant régime des études en vue de l'obtention du diplôme de licence, du diplôme de master et du diplôme de doctorat,
- Vu l'arrêté n°129 du 4 juin 2005 portant création, composition, attributions et fonctionnement de la commission nationale d'habilitation,
- Vu le Procès Verbal de la réunion de la Commission Nationale d'Habilitation du 31 mars - 1<sup>er</sup> avril 2009.

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont habilitées, au titre de l'année universitaire 2009-2010, les licences académiques (A) dispensées à l'université d'Oran Es Sénia conformément à l'annexe du présent arrêté.

**Article 2** : Le Directeur de la Formation Supérieure Graduée et le Recteur de l'Université d'Oran Es Sénia sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel de l'enseignement supérieur.

**Annexe : Habilitation de Licences Académiques  
 Université d'Oran Es Sénia  
 Année universitaire 2009-2010**

<b>Domaine</b>	<b>Filière</b>	<b>Spécialité</b>	<b>Type</b>
Sciences et Technologies	Mesures physiques	Optique visuelle	P
Sciences de la Matière	Physique	Optique et spectroscopie	A
Sciences de la Nature et de la Vie	Biologie	Biochimie générale	A
		Biologie cellulaire et développement	A
		Physiologie générale, cellulaire et moléculaire	A
Sciences Humaines et Sociales	Sciences humaines	Bibliothéconomie et données	A
		Histoire générale	A
		Philosophie générale	A
		Sciences de l'info et communication : Presse écrite	A
	Sciences sociales	Sciences de l'éducation : Orientation et conseil	A
	Sciences Islamiques	Histoire islamique	A
		Fiqh et Oussoul	A

# REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

## MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

**Arrêté n°140 du 01 juillet 2009**

**portant habilitation de licences ouvertes au titre de l'année universitaire 2009-2010  
à l'université de Ouargla**

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,

- Vu la loi n°99-05 du 18 Dhou El Hidja 1419 correspondant au 4 avril 1999, modifiée et complétée, portant loi d'orientation sur l'enseignement supérieur,
- Vu le décret présidentiel n° 09-129 du 2 Joumada El Oula 1430 correspondant au 27 avril 2009, portant reconduction dans leurs fonctions de membres du Gouvernement,
- Vu le décret exécutif n°94-260 du 19 Rabie El Aouel 1415 correspondant au 27 Août 1994, fixant les attributions du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,
- Vu le décret exécutif n°08-265 du 17 Chaâbane 1429 correspondant au 19 août 2008 portant régime des études en vue de l'obtention du diplôme de licence, du diplôme de master et du diplôme de doctorat,
- Vu le décret exécutif n°01-210 du 2 Joumada El Oula 1422 correspondant au 23 juillet 2001, modifié, portant création de l'université de Ouargla,
- Vu l'arrêté n°129 du 4 juin 2005 portant création, composition, attributions et fonctionnement de la commission nationale d'habilitation,
- Vu le Procès Verbal de la réunion de la Commission Nationale d'Habilitation du 31 mars - 1<sup>er</sup> avril 2009.

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont habilitées, au titre de l'année universitaire 2009-2010, les licences académiques (A) et professionnalisante (P) dispensées à l'université de Ouargla conformément à l'annexe du présent arrêté.

**Article 2** : Le Directeur de la Formation Supérieure Graduée et le Recteur de l'Université de Ouargla sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel de l'enseignement supérieur.

**Annexe : Habilitation de Licences Académiques et Professionnalisante**  
**Université de Ouargla**  
**Année universitaire 2009-2010**

<b>Domaine</b>	<b>Filière</b>	<b>Spécialité</b>	<b>Type</b>
Sciences et Technologies	Génie Civil	Génie Civil	A
Sciences de la Nature et de la Vie	Ecologie et Environnement	Ecologie générale	A
	Sciences agronomiques	Agronomie saharienne	A
		Gestion de la ressource Sol & Environnement	A
		Gestion des périmètres agricoles et techniques végétales	A
		Gestion et Maitrise des techniques d'Elevages	A
Phyto protection	A		
Sciences Economiques, de Gestion et Commerciales	Sciences de gestion	Gestion des Ressources Humaines	A
	Sciences économiques	Economie et Gestion Pétrolière	A
		Economie pétrolière	P
Sciences Humaines et Sociales	Sciences Sociales	Conseil et orientation	A
		Démographie générale	A
		Organisation et travail	A
		Psychologie du travail et organisation	A
		Psychologie clinique	A
Sciences et Technologies des Activités Physiques et Sportives	Sciences et Technologies des Activités Physiques et Sportives	Education et Motricité	A
Langue et littérature arabes	Langue et littérature Arabes	Langue arabe	A
		Littérature arabe	A

# REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

## MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

**Arrêté n°141 du 01 juillet 2009**

**portant habilitation de licences ouvertes au titre de l'année universitaire 2009-2010  
à l'université d'Oum El Bouaghi**

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,

- Vu la loi n°99-05 du 18 Dhou El Hidja 1419 correspondant au 4 avril 1999, modifiée et complétée, portant loi d'orientation sur l'enseignement supérieur,
- Vu le décret présidentiel n° 09-129 du 2 Joumada El Oula 1430 correspondant au 27 avril 2009, portant reconduction dans leurs fonctions de membres du Gouvernement,
- Vu le décret exécutif n°94-260 du 19 Rabie El Aouel 1415 correspondant au 27 Août 1994, fixant les attributions du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,
- Vu le décret exécutif n°08-265 du 17 Chaâbane 1429 correspondant au 19 août 2008 portant régime des études en vue de l'obtention du diplôme de licence, du diplôme de master et du diplôme de doctorat,
- Vu le décret exécutif n°09-06 du 7 Moharram 1430 correspondant au 4 janvier 2009 portant création de l'université d'Oum El Bouaghi,
- Vu l'arrêté n°129 du 4 juin 2005 portant création, composition, attributions et fonctionnement de la commission nationale d'habilitation,
- Vu le Procès Verbal de la réunion de la Commission Nationale d'Habilitation du 31 mars - 1<sup>er</sup> avril 2009.

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont habilitées, au titre de l'année universitaire 2009-2010, les licences académiques (A) dispensées à l'université d'Oum El Bouaghi conformément à l'annexe du présent arrêté.

**Article 2** : Le Directeur de la Formation Supérieure Graduée et le Recteur de l'université d'Oum El Bouaghi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel de l'enseignement supérieur.

**Annexe : Habilitation de Licences Académiques**  
**Université d'Oum El Bouaghi**  
**Année universitaire 2009-2010**

<b>Domaine</b>	<b>Filière</b>	<b>Spécialité</b>	<b>Type</b>
Sciences et Technologies	Génie civil	Géo matériaux	A
	Génie des procédés	Pétrochimie	A
Sciences de la Matière	Chimie	Chimie inorganique et théorique	A
Sciences de la Nature et de la Vie	Biologie	Ecologie végétale et conservation des écosystèmes	A
Sciences Economiques, de Gestion et Commerciales	Sciences commerciales	Commerce internationale	A
	Sciences économiques	Assurances	A
		Banque	A
Droit et Sciences Politiques	Droit	Droit des affaires	A
		Droit criminel	A
Lettres et Langues Etrangères	Langue Française	Linguistique	A
		Littérature française	A
Sciences Humaines et Sociales	Sciences Sociales	Psychologie du travail et gestion des ressources humaines	A
		Psychologie Scolaire	A

# REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

## MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

**Arrêté n° 142 du 01 juillet 2009**

**portant habilitation de licences ouvertes au titre de l'année universitaire 2009-2010  
à l'université de Saida**

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,

- Vu la loi n°99-05 du 18 Dhou El Hidja 1419 correspondant au 4 avril 1999, modifiée et complétée, portant loi d'orientation sur l'enseignement supérieur,
- Vu le décret présidentiel n° 09-129 du 2 Joumada El Oula 1430 correspondant au 27 avril 2009, portant reconduction dans leurs fonctions de membres du Gouvernement,
- Vu le décret exécutif n°94-260 du 19 Rabie El Aouel 1415 correspondant au 27 Août 1994, fixant les attributions du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,
- Vu le décret exécutif n°08-265 du 17 Chaâbane 1429 correspondant au 19 août 2008 portant régime des études en vue de l'obtention du diplôme de licence, du diplôme de master et du diplôme de doctorat,
- Vu le décret exécutif n°09-10 du 7 Moharram 1430 correspondant au 4 janvier 2009 portant création de l'université de Saida,
- Vu l'arrêté n°129 du 4 juin 2005 portant création, composition, attributions et fonctionnement de la commission nationale d'habilitation,
- Vu le Procès Verbal de la réunion de la Commission Nationale d'Habilitation du 31 mars - 1<sup>er</sup> avril 2009.

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont habilitées, au titre de l'année universitaire 2009-2010, les licences académiques (A) dispensées à l'université de Saida conformément à l'annexe du présent arrêté.

**Article 2** : Le Directeur de la Formation Supérieure Graduée et le Recteur de l'université de Saida sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel de l'enseignement supérieur.

**Annexe : Habilitation de Licences Académiques**  
**Université de Saida**  
**Année universitaire 2009-2010**

<b>Domaine</b>	<b>Filière</b>	<b>Spécialité</b>	<b>Type</b>
Sciences et Technologies	Génie électrique	Automatique	A
		Machines et réseaux électriques	A
	Génie Civil	Génie des structures	A
	Génie des Procédés	Génie des matériaux	A
		Gestion et valorisation des déchets	A
Génie mécanique	Génie des matériaux	A	
Sciences de la Matière	Chimie	Génie de laboratoire	A
Mathématiques Informatique	Mathématiques	Analyse	A
Sciences de la Nature et de la Vie	Ecologie et Environnement	Biodiversité et conservation des écosystèmes steppiques et sahariens	A
		Développement durable des espaces naturels	A
Droit et Sciences Politiques	Droit	Administration des collectivités locales	A
		Droit des affaires	A
Lettres et Langues Etrangères	langue française	Français de l'information et de la communication	A
Sciences Humaines et Sociales	Sciences sociales	Psychologie clinique	A
Arts	Arts du Spectacle	Critique théâtrale	A

# REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

## MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

**Arrêté n143 du 01 juillet 2009**

**portant habilitation de licences ouvertes au titre de l'année universitaire 2009-2010  
à l'université des Sciences Islamiques Emir Abdelkader**

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,

- Vu la loi n°99-05 du 18 Dhou El Hidja 1419 correspondant au 4 avril 1999, modifiée et complétée, portant loi d'orientation sur l'enseignement supérieur,
- Vu le décret présidentiel n° 09-129 du 2 Joumada El Oula 1430 correspondant au 27 avril 2009, portant reconduction dans leurs fonctions de membres du Gouvernement,
- Vu le décret exécutif n°94-260 du 19 Rabie El Aouel 1415 correspondant au 27 Août 1994, fixant les attributions du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,
- Vu le décret exécutif n°08-265 du 17 Chaâbane 1429 correspondant au 19 août 2008 portant régime des études en vue de l'obtention du diplôme de licence, du diplôme de master et du diplôme de doctorat,
- Vu le décret n°84-182 du 4 août 1984, modifié et complété, portant création de l'université des Sciences Islamiques « Emir Abdelkader »,
- Vu l'arrêté n°129 du 4 juin 2005 portant création, composition, attributions et fonctionnement de la commission nationale d'habilitation,
- Vu le Procès Verbal de la réunion de la Commission Nationale d'Habilitation du 31 mars - 1<sup>er</sup> avril 2009.

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont habilitées, au titre de l'année universitaire 2009-2010, les licences académiques (A) dispensées à l'université des Sciences Islamiques « Emir Abdelkader » conformément à l'annexe du présent arrêté.

**Article 2** : Le Directeur de la Formation Supérieure Graduée et le Recteur de l'université des Sciences Islamiques « Emir Abdelkader », sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel de l'enseignement supérieur.

**Annexe : Habilitation de Licences Académiques**  
**Université des Sciences Islamiques Emir Abdelkader**  
**Année universitaire 2009-2010**

<b>Domaine</b>	<b>Filière</b>	<b>Spécialité</b>	<b>Type</b>
Sciences Economiques, de Gestion et Commerciales	Management	Management des Associations et Awkaf	A
		Management des caisses et Fonds de Zakat	A
Sciences Humaines et Sociales	Sciences Humaines	Histoire de l'Algérie	A
		Documentation et manuscrits	A
	Sciences Islamiques	Archéologie et Arts islamiques	A
		Charia et Kanoun	A
		Droits de l'homme	A
		Histoire Islamique	A
		Journalisme	A
		Langue arabe et études Coraniques	A
		Langue arabe et études littéraires	A
		Transactions financières modernes	A

# REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

## MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Arrêté n°144 du 01 juillet 2009

**portant habilitation de licences ouvertes au titre de l'année universitaire 2009-2010  
à l'université de Sétif**

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,

- Vu la loi n°99-05 du 18 Dhou El Hidja 1419 correspondant au 4 avril 1999, modifiée et complétée, portant loi d'orientation sur l'enseignement supérieur,
- Vu le décret présidentiel n° 09-129 du 2 Joumada El Oula 1430 correspondant au 27 avril 2009, portant reconduction dans leurs fonctions de membres du Gouvernement,
- Vu le décret exécutif n°94-260 du 19 Rabie El Aouel 1415 correspondant au 27 Août 1994, fixant les attributions du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,
- Vu le décret exécutif n°08-265 du 17 Chaâbane 1429 correspondant au 19 août 2008 portant régime des études en vue de l'obtention du diplôme de licence, du diplôme de master et du diplôme de doctorat,
- Vu le décret exécutif n°89-140 du 1er août 1989, modifié et complété, portant création de l'université de Sétif,
- Vu l'arrêté n°129 du 4 juin 2005 portant création, composition, attributions et fonctionnement de la commission nationale d'habilitation,
- Vu le Procès Verbal de la réunion de la Commission Nationale d'Habilitation du 31 mars - 1<sup>er</sup> avril 2009.

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont habilitées, au titre de l'année universitaire 2009-2010, les licences académiques (A) dispensées à l'université de Sétif conformément à l'annexe du présent arrêté.

**Article 2** : Le Directeur de la Formation Supérieure Graduée et le Recteur de l'Université de Sétif sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel de l'enseignement supérieur.

**Annexe : Habilitation de Licences Académiques**  
**Université de Sétif**  
**Année universitaire 2009-2010**

<b>Domaine</b>	<b>Filière</b>	<b>Spécialité</b>	<b>Type</b>
Sciences et Technologies	Génie des Procédés	Génie Chimique	A
		Génie des procédés pharmaceutiques	A
		Matériaux Polymères	A
	Optique et Mécanique de Précision	Mécanique Appliquée	A
		Technologie des matériaux	A
Sciences de la Nature et de la Vie	Biologie	Ecologie	A
	Biologie Animale	Physiologie générale	A
	Production Animale	Maîtrise de l'Élevage des ruminants	A
Sciences Humaines et Sociales	Sciences humaines	Philosophie	A

# REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

## MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

**Arrêté n°145 du 01 juillet 2009**

**portant habilitation de licences ouvertes au titre de l'année universitaire 2009-2010  
à l'université de Sidi Bel Abbès**

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,

- Vu la loi n°99-05 du 18 Dhou El Hidja 1419 correspondant au 4 avril 1999, modifiée et complétée, portant loi d'orientation sur l'enseignement supérieur,
- Vu le décret présidentiel n° 09-129 du 2 Joumada El Oula 1430 correspondant au 27 avril 2009, portant reconduction dans leurs fonctions de membres du Gouvernement,
- Vu le décret exécutif n°94-260 du 19 Rabie El Aouel 1415 correspondant au 27 Août 1994, fixant les attributions du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,
- Vu le décret exécutif n°08-265 du 17 Chaâbane 1429 correspondant au 19 août 2008 portant régime des études en vue de l'obtention du diplôme de licence, du diplôme de master et du diplôme de doctorat,
- Vu le décret exécutif n°89-141 du 1er août 1989, modifié et complété, portant création de l'université de Sidi Bel Abbès,
- Vu l'arrêté n°129 du 4 juin 2005 portant création, composition, attributions et fonctionnement de la commission nationale d'habilitation,
- Vu le Procès Verbal de la réunion de la Commission Nationale d'Habilitation du 31 mars - 1<sup>er</sup> avril 2009.

### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont habilitées, au titre de l'année universitaire 2009-2010, les licences académiques (A) et professionnalisante (P) dispensées à l'université de Sidi Bel Abbès conformément à l'annexe du présent arrêté.

**Article 2** : Le Directeur de la Formation Supérieure Graduée et le Recteur de l'Université de Sidi Bel Abbès sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel de l'enseignement supérieur.

**Annexe : Habilitation de Licences Académiques et Professionnalisante**  
**Université de Sidi Bel Abbès**  
**Année universitaire 2009-2010**

<b>Domaine</b>	<b>Filière</b>	<b>Spécialité</b>	<b>Type</b>
Sciences et Technologies	Electrotechnique	Electricité appliquée	A
		Architecture des ordinateurs	A
		Commande électrique des machines	A
		Electrotechnique fondamentale et ses applications	A
		Electronique médicale	A
		Génie informatique	A
		Système électro-énergétique	A
		Traitement numérique codage multimédia	A
	Génie mécanique	Informatique et méthodes numériques pour la mécanique de construction	A
		Ingénierie en mécanique	A
		Matériaux avancés	A
		Structures aéronautiques	A
		Techniques aéronautiques	A
	Sciences Economiques, de Gestion et Commerciales	Sciences Commerciales	Economie monétaire et banques
Sciences de Gestion		Management	A

# REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

## MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

**Arrêté n°146 du 01 juillet 2009**

**portant habilitation de licences ouvertes au titre de l'année universitaire 2009-2010  
à l'université de Skikda**

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,

- Vu la loi n°99-05 du 18 Dhou El Hidja 1419 correspondant au 4 avril 1999, modifiée et complétée, portant loi d'orientation sur l'enseignement supérieur,
- Vu le décret présidentiel n° 09-129 du 2 Joumada El Oula 1430 correspondant au 27 avril 2009, portant reconduction dans leurs fonctions de membres du Gouvernement,
- Vu le décret exécutif n°94-260 du 19 Rabie El Aouel 1415 correspondant au 27 Août 1994, fixant les attributions du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,
- Vu le décret exécutif n°08-265 du 17 Chaâbane 1429 correspondant au 19 août 2008 portant régime des études en vue de l'obtention du diplôme de licence, du diplôme de master et du diplôme de doctorat,
- Vu le décret exécutif n°01-272 du 30 Joumada Ethania 1422 correspondant au 18 septembre 2001, modifié, portant création de l'université de Skikda,
- Vu l'arrêté n°129 du 4 juin 2005 portant création, composition, attributions et fonctionnement de la commission nationale d'habilitation,
- Vu le Procès Verbal de la réunion de la Commission Nationale d'Habilitation du 31 mars - 1<sup>er</sup> avril 2009.

### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : sont habilitées, au titre de l'année universitaire 2009-2010, les licences académiques (A) dispensées à l'université de Skikda conformément à l'annexe du présent arrêté.

**Article 2** : Le Directeur de la Formation Supérieure Graduée et le Recteur de l'Université de Skikda sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel de l'enseignement supérieur.

**Annexe : Habilitation de Licences Académiques**  
**Université de Skikda**  
**Année universitaire 2009-2010**

<b>Domaine</b>	<b>Filière</b>	<b>Spécialité</b>	<b>Type</b>
Sciences et Technologies	Génie électrique	Electrotechnique Industrielle	A
	Génie mécanique	Génie productique	A
		Ingénierie en Mécanique	A
		Mécanique Développement	A
		Génie Industrielle et Maintenance (GIM)	A
		Technologie Minière	A
Génie des Procédés	Génie chimique	A	
Mathématiques Informatique	Informatique	informatique	A
	Mathématiques	Mathématiques Appliquées	A
		Mathématiques Fondamentales	A
Sciences de la Nature et de la Vie	Sciences agronomiques	Amélioration de la production Végétale	A
		Analyse et Diagnostic des terres	A
		Maitrise et Gestion de l'Eau en Milieu Rural	A

# REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

## MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Arrêté n°147 du 01 juillet 2009

**portant habilitation de licences ouvertes au titre de l'année universitaire 2009-2010  
à l'université de Tébessa**

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,

- Vu la loi n°99-05 du 18 Dhou El Hidja 1419 correspondant au 4 avril 1999, modifiée et complétée, portant loi d'orientation sur l'enseignement supérieur,
- Vu le décret présidentiel n° 09-129 du 2 Joumada El Oula 1430 correspondant au 27 avril 2009, portant reconduction dans leurs fonctions de membres du Gouvernement,
- Vu le décret exécutif n°94-260 du 19 Rabie El Aouel 1415 correspondant au 27 Août 1994, fixant les attributions du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,
- Vu le décret exécutif n°08-265 du 17 Chaâbane 1429 correspondant au 19 août 2008 portant régime des études en vue de l'obtention du diplôme de licence, du diplôme de master et du diplôme de doctorat,
- Vu le décret exécutif n°09-08 du 7 Moharram 1430 correspondant au 4 janvier 2009 portant création de l'université de Tébessa,
- Vu l'arrêté n°129 du 4 juin 2005 portant création, composition, attributions et fonctionnement de la commission nationale d'habilitation,
- Vu le Procès Verbal de la réunion de la Commission Nationale d'Habilitation du 31 mars - 1<sup>er</sup> avril 2009.

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : sont habilitées, au titre de l'année universitaire 2009-2010, les licences académiques (A) dispensées à l'université de Tébessa conformément à l'annexe du présent arrêté.

**Article 2** : Le Directeur de la Formation Supérieure Graduée et le Recteur de l'université de Tébessa sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel de l'enseignement supérieur.

**Annexe : Habilitation de Licences Académiques**  
**Université de Tébessa**  
**Année universitaire 2009-2010**

<b>Domaine</b>	<b>Filière</b>	<b>Spécialité</b>	<b>Type</b>
Sciences et Technologies	Génie électrique	Electricité Industrielle	A
	Génie Mécanique	Génie des matériaux	A
Sciences de la Nature et de la Vie	Biologie Appliquée	Microbiologie appliquée	A
Droit et Sciences Politiques	Droit	Droit douanier	A
Sciences Humaines et Sociales	Sciences Sociales	Sociologie de l'éducation	A

# REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

## MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Arrêté n°148 du 01 juillet 2009

**portant habilitation de licences ouvertes au titre de l'année universitaire 2009-2010  
à l'université de Tiaret**

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,

- Vu la loi n°99-05 du 18 Dhou El Hidja 1419 correspondant au 4 avril 1999, modifiée et complétée, portant loi d'orientation sur l'enseignement supérieur,
- Vu le décret présidentiel n° 09-129 du 2 Joumada El Oula 1430 correspondant au 27 avril 2009, portant reconduction dans leurs fonctions de membres du Gouvernement,
- Vu le décret exécutif n°94-260 du 19 Rabie El Aouel 1415 correspondant au 27 Août 1994, fixant les attributions du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,
- Vu le décret exécutif n°08-265 du 17 Chaâbane 1429 correspondant au 19 août 2008 portant régime des études en vue de l'obtention du diplôme de licence, du diplôme de master et du diplôme de doctorat,
- Vu le décret exécutif n°01-271 du 30 Joumada Ethania 1422 correspondant au 18 septembre 2001, modifié, portant création de l'université de Tiaret,
- Vu l'arrêté n°129 du 4 juin 2005 portant création, composition, attributions et fonctionnement de la commission nationale d'habilitation,
- Vu le Procès Verbal de la réunion de la Commission Nationale d'Habilitation du 31 mars - 1<sup>er</sup> avril 2009.

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont habilitées, au titre de l'année universitaire 2009-2010, les licences académiques (A) dispensées à l'université de Tiaret conformément à l'annexe du présent arrêté.

**Article 2** : Le Directeur de la Formation Supérieure Graduée et le Recteur de l'Université de Tiaret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel de l'enseignement supérieur.

**Annexe : Habilitation de Licences Académiques**  
**Université de Tiaret**  
**Année universitaire 2009-2010**

<b>Domaine</b>	<b>Filière</b>	<b>Spécialité</b>	<b>Type</b>
Sciences et Technologies	Génie électrique	Electronique	A
Sciences de la Matière	Chimie	Chimie des eaux	A
		Chimie des polymères	A
	Physique	Electricité	A
		Physique de la matière condensée	A
		Physique énergétique	A
		Physique fondamentale	A
		Physique des polymères	A
Mathématiques Informatique	Mathématiques	Mathématiques générales	A
Sciences de la Nature et de la Vie	Biologie	Ecosystèmes steppiques et sahariens	A
Sciences Economiques, de Gestion et Commerciales	Sciences Commerciales	Commerce international	A
		Marketing	A
		Comptabilité et fiscalité	A
Droit et Sciences Politiques	Droit	Etat et entreprises	A
		Droit contentieux	A
Sciences Humaines et Sociales	Sciences humaines	Histoire générale	A
		Histoire et géographie	A
	Sciences sociales	Sociologie de la communication	A
Langue et Littérature Arabes	Langue et littérature arabes	Littérature moderne et contemporaine	A
		Etude de l'élocution et du style	A
		Linguistique	A

# REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

## MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

**Arrêté n°149 du 01 juillet 2009**

**portant habilitation de licences ouvertes au titre de l'année universitaire 2009-2010  
à l'université de Tizi Ouzou**

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,

- Vu la loi n°99-05 du 18 Dhou El Hidja 1419 correspondant au 4 avril 1999, modifiée et complétée, portant loi d'orientation sur l'enseignement supérieur,
- Vu le décret présidentiel n° 09-129 du 2 Joumada El Oula 1430 correspondant au 27 avril 2009, portant reconduction dans leurs fonctions de membres du Gouvernement,
- Vu le décret exécutif n°94-260 du 19 Rabie El Aouel 1415 correspondant au 27 Août 1994, fixant les attributions du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,
- Vu le décret exécutif n°08-265 du 17 Chaâbane 1429 correspondant au 19 août 2008 portant régime des études en vue de l'obtention du diplôme de licence, du diplôme de master et du diplôme de doctorat,
- Vu le décret exécutif n°89-139 du 1er août 1989, modifié et complété, portant création de l'université de Tizi Ouzou,
- Vu l'arrêté n°129 du 4 juin 2005 portant création, composition, attributions et fonctionnement de la commission nationale d'habilitation,
- Vu le Procès Verbal de la réunion de la Commission Nationale d'Habilitation du 31 mars - 1<sup>er</sup> avril 2009.

### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont habilitées, au titre de l'année universitaire 2009-2010, les licences académiques (A) et professionnalisante (P) dispensées à l'université de Tizi Ouzou conformément à l'annexe du présent arrêté.

**Article 2** : Le Directeur de la Formation Supérieure Graduée et le Recteur de l'Université de Tizi Ouzou sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel de l'enseignement supérieur.

**Annexe : Habilitation de Licences Académiques et Professionnalisante**  
**Université de Tizi Ouzou**  
**Année universitaire 2009-2010**

<b>Domaine</b>	<b>Filière</b>	<b>Spécialité</b>	<b>Type</b>
Sciences et Technologies	Génie Civil	Maintenance confortement et réparation des structures du génie civil	P
	Génie électrique	Entraînements électriques	A
Sciences de la Nature et de la Vie	Ecologie animale	Bio écologie des arthropodes	A
Sciences de la Terre et de l'Univers	Géologie	Géologie générale	A
Lettres et Langues Etrangères	Langue anglaise	Langue, littératures et civilisation anglaise	A
		Linguistique et anglais pour objectifs spécifiques	A
Sciences Humaines et Sociales	Sciences humaines	Philosophie	A
	Sciences sociales	Sciences de l'éducation	A
		Sociologie du développement social	A
Langue et littérature arabes	Langue et littérature arabes	Analyse du discours	A
		Littérature arabe	A
		Sciences du langage	A
		Sémiotique	A

# REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

## MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

**Arrêté n°150 du 01 juillet 2009**

**portant habilitation de licences ouvertes au titre de l'année universitaire 2009-2010  
à l'université de Tlemcen**

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,

- Vu la loi n°99-05 du 18 Dhou El Hidja 1419 correspondant au 4 avril 1999, modifiée et complétée, portant loi d'orientation sur l'enseignement supérieur,
- Vu le décret présidentiel n° 09-129 du 2 Joumada El Oula 1430 correspondant au 27 avril 2009, portant reconduction dans leurs fonctions de membres du Gouvernement,
- Vu le décret exécutif n°94-260 du 19 Rabie El Aouel 1415 correspondant au 27 Août 1994, fixant les attributions du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,
- Vu le décret exécutif n°08-265 du 17 Chaâbane 1429 correspondant au 19 août 2008 portant régime des études en vue de l'obtention du diplôme de licence, du diplôme de master et du diplôme de doctorat,
- Vu le décret exécutif n°89-138 du 1er août 1989, modifié et complété, portant création de l'université de Tlemcen,
- Vu l'arrêté n°129 du 4 juin 2005 portant création, composition, attributions et fonctionnement de la commission nationale d'habilitation,
- Vu le Procès Verbal de la réunion de la Commission Nationale d'Habilitation du 31 mars - 1<sup>er</sup> avril 2009.

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont habilitées, au titre de l'année universitaire 2009-2010, les licences académiques (A) dispensées à l'université de Tlemcen conformément à l'annexe du présent arrêté.

**Article 2** : Le Directeur de la Formation Supérieure Graduée et le Recteur de l'Université de Tlemcen sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel de l'enseignement supérieur.

**Annexe : Habilitation de Licences Académiques**  
**Université de Tlemcen**  
**Année universitaire 2009-2010**

<b>Domaine</b>	<b>Filière</b>	<b>Spécialité</b>	<b>Type</b>
Sciences et Technologies	Génie Civil	Construction métallique	A
		Génie Matériaux et Environnement	A
		Matériaux granulaires et structures	A
	Génie énergétique et environnement	Engineering des écoulements	A
		Génie énergétique	A
		Génie thermique et énergies renouvelables	A
	Génie mécanique	Ingénierie des systèmes de production	A
		Sciences et génie des matériaux	A
	Hydraulique	Technologie de traitements des eaux	A
Droit et Sciences Politiques	Droit	Droit des affaires	A
		Droit public	A
Lettres et Langues Etrangères	Langue Anglaise	English language	A
	Langue Espagnole	Civilisation hispanique	A
	langue française	Langue et communication	A
Sciences Humaines et Sociales	Sciences sociales	Anthropologie culturelle	A

# REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

## MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Arrêté n°151 du 01 juillet 2009

**portant habilitation de licences ouvertes au titre de l'année universitaire 2009-2010  
à l'université des Sciences et de la Technologie Houari Boumediene - USTHB**

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,

- Vu l'Ordonnance n°74-50 du 25 avril 1974, portant création de l'université des Sciences Technologiques d'Alger,
- Vu la loi n°99-05 du 18 Dhou El Hidja 1419 correspondant au 4 avril 1999, modifiée et complétée, portant loi d'orientation sur l'enseignement supérieur,
- Vu le décret présidentiel n° 09-129 du 2 Joumada El Oula 1430 correspondant au 27 avril 2009, portant reconduction dans leurs fonctions de membres du Gouvernement,
- Vu le décret exécutif n°94-260 du 19 Rabie El Aouel 1415 correspondant au 27 Août 1994, fixant les attributions du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,
- Vu le décret exécutif n°08-265 du 17 Chaâbane 1429 correspondant au 19 août 2008 portant régime des études en vue de l'obtention du diplôme de licence, du diplôme de master et du diplôme de doctorat,
- Vu l'arrêté n°129 du 4 juin 2005 portant création, composition, attributions et fonctionnement de la commission nationale d'habilitation,
- Vu le Procès Verbal de la réunion de la Commission Nationale d'Habilitation du 31 mars - 1<sup>er</sup> avril 2009.

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : sont habilitées, au titre de l'année universitaire 2009-2010, les licences académiques (A) dispensées à l'université des sciences et de la technologie Houari Boumediene conformément à l'annexe du présent arrêté.

**Article 2** : Le Directeur de la Formation Supérieure Graduée et le Recteur de l'université des sciences et de la technologie Houari Boumediene sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel de l'enseignement supérieur.

**Annexe : Habilitation de Licences Académiques**  
**Université des Sciences et de la Technologie Houari Boumediene - USTHB**  
**Année universitaire 2009-2010**

<b>Domaine</b>	<b>Filière</b>	<b>Spécialité</b>	<b>Type</b>
Sciences et Technologies	Génie Mécanique	Mécanique de construction	A
Mathématiques Informatique	Mathématiques	Algèbre et cryptographie	A

# REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

## MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Arrêté n°152 du 01 juillet 2009

**portant habilitation de licences ouvertes au titre de l'année universitaire 2009-2010  
à l'université des sciences et de la technologie d'Oran - USTO**

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,

- Vu l'ordonnance n°75-27 du 29 avril 1975, portant création de l'université des Sciences et de la Technologie d'Oran,
- Vu la loi n°99-05 du 18 Dhou El Hidja 1419 correspondant au 4 avril 1999, modifiée et complétée, portant loi d'orientation sur l'enseignement supérieur,
- Vu le décret présidentiel n° 09-129 du 2 Joumada El Oula 1430 correspondant au 27 avril 2009, portant reconduction dans leurs fonctions de membres du Gouvernement,
- Vu le décret exécutif n°94-260 du 19 Rabie El Aouel 1415 correspondant au 27 Août 1994, fixant les attributions du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,
- Vu le décret exécutif n°08-265 du 17 Chaâbane 1429 correspondant au 19 août 2008 portant régime des études en vue de l'obtention du diplôme de licence, du diplôme de master et du diplôme de doctorat,
- Vu l'arrêté n°129 du 4 juin 2005 portant création, composition, attributions et fonctionnement de la commission nationale d'habilitation,
- Vu le Procès Verbal de la réunion de la Commission Nationale d'Habilitation du 31 mars - 1<sup>er</sup> avril 2009.

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont habilitées, au titre de l'année universitaire 2009-2010, les licences académiques (A) dispensées à l'université des sciences et de la technologie d'Oran conformément à l'annexe du présent arrêté.

**Article 2** : Le Directeur de la Formation Supérieure Graduée et le Recteur de l'université des sciences et de la technologie d'Oran sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel de l'enseignement supérieur.

**Annexe : Habilitation de Licences Académiques**  
**Université des Sciences et de la Technologie d'Oran - USTO**  
**Année universitaire 2009-2010**

<b>Domaine</b>	<b>Filière</b>	<b>Spécialité</b>	<b>Type</b>
Sciences et Technologies	Génie électrique	Automatique et informatique industrielle	A
		Mécatronique industrielle	A
	Hydraulique	Engineering de l'hydraulique urbaine et rurale	A
		Gestion et traitement des eaux urbaines	A
		Hydro-informatique	A